

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 6 octobre 2016**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2088, boulevard Saint-Laurent (40.13)
- 1199 à 1205 Berri (40.07)
- 1600, rue Victor-Hugo (40.12)
- 2297, rue Hogan (40.06)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1444 rue Saint-Mathieu (40.10)
- 2088-2100, boulevard Saint-Laurent (40.08)
- 853, rue Ontario Est et 2011, rue Saint-Christophe (40.09)

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2016

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1162701008

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1162701054

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA16 240268 concernant l'adoption d'une résolution modifiant les résolutions CA14 240102 et CA14 240511 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte aux 1307, rue Sainte-Catherine et 1430 au 1440, rue de la Montagne (magasin Ogilvy, terrain de l'ancien Hôtel de la Montagne et le stationnement de surface adjacent), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1162701056

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2016

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1162701055

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2016

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1163105016

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 565 \$

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1163405004

Modifier les conventions, avec l'Accueil Bonneau inc. et Action-réinsertion (Sac à dos) afin de les prolonger de deux mois et accorder une contribution supplémentaire de 5 074 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Immeuble - Expropriation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164435010

De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, avec toute construction qui y est érigée, dont celles portant les numéros 1449 à 1455, rue Sainte-Catherine Ouest et 1401 à 1409 et 1425, rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et autoriser une dépense de 10 692 675 \$, taxes incluses, pour cette acquisition

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1165937009

Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 29^e édition d'Image + nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 20 000 \$

20.05 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1160225001

Modifier la résolution CA16 240365 afin de modifier la source de financement dans le cadre du contrat accordé à Construction Vert Dure inc. pour l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford

District(s) : Peter-McGill

20.06 Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1164362001

Affecter 13 438,40 \$ des surplus de l'arrondissement, autoriser une dépense de 14 716,80 \$, taxes incluses, pour services additionnels rendus et réviser à la baisse le montant à résilier au contrat de services professionnels accordé à Poirier Fontaine Architectes inc., relativement à la conception du projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier-Robert dans l'arrondissement de Ville Marie

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1166890028

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec MU et accorder une contribution de 25 000 \$ pour la réalisation d'une murale dans le Quartier Latin au 1567, rue Saint Denis

20.08 Entente

CA Direction des travaux publics - 1166140006

Affecter un montant de 146 101,33 \$ des surplus de l'arrondissement, autoriser une dépense de 250 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un programme d'aménagement d'entrée de ville aux abords du pont Jacques-Cartier conformément à l'entente-cadre 1122685 entre la Ville-centre et les Services Exp inc., et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de service par le conseil municipal pour la réalisation des travaux

District(s) : Sainte-Marie

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1160619009

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 800 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1160141012

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 1^{er} mars 2017

30.02 Déclaration / Événement / Proclamation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1165937008

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1165384002

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2016

30.04 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1167203008

Autoriser une dépense maximale de 550 000 \$, taxes incluses, pour l'élimination et le traitement des sols contaminés non caractérisé pour la période d'octobre 2016 à septembre 2017 conformément à l'entente-cadre 891421 intervenue entre la Ville de Montréal et Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp. - (CG13 0331)

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1166140007

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des études de faisabilité, de circulation et aménagement paysager ainsi que la coordination et la réalisation des travaux aux abords du pont Jacques-Cartier

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166347002

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162931006

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de réception » au rez-de-chaussée du 755, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1160679020

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 7^e partie, B)

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166255019

Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres du site du square Victoria et de retirer celui de l'Université Concordia

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1165937010

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 8^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162931010

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment de 3 étages plutôt que de 2 étages, pour un bâtiment projeté sur les lots 3 746 514 et 3 361 128, correspondant au 2297, rue Hogan

District(s) : Sainte-Marie

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163332010

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'une verrière en saillie de la façade avant au 1199 à 1205, rue Berri

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162931009

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) l'usage résidentiel pour 2 logements projetés au rez-de-chaussée sur la rue Clark dans un bâtiment à être construit sur le lot 2 160 962, actuellement aux 2088-2100, boulevard Saint-Laurent

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347051

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « résidence de tourisme » pour deux appartements au 853, rue Ontario Est ainsi qu'un appartement au 2011, rue Saint-Christophe

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163332009

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidence de tourisme » au 1444 rue Saint-Mathieu

District(s) : Peter-McGill

40.11 Urbanisme - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162931011

Exiger, en vertu de la résolution CA14 240428, une garantie bancaire de 704 100 \$ requise pour la démolition du 620, rue Saint-Paul

District(s) : Peter-McGill

40.12 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167303002

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant un retrait d'environ 1,11 m par rapport à la ligne latérale mitoyenne ouest alors qu'un minimum de 1,98 m doit être laissé libre, un décroché par rapport au prolongement de la façade latérale du bâtiment alors que tout agrandissement doit se faire dans le prolongement des murs existants et un revêtement constitué d'un matériau différent de celui du bâtiment existant pour la construction d'un agrandissement du bâtiment situé au 1600, rue Victor-Hugo

District(s) : Peter-McGill

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163332007

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un stationnement intérieur inférieur aux dimensions prescrites

District(s) : Saint-Jacques

40.14 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167303003

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster les dispositions d'abattage d'arbre - Avis de motion

40.14.1 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167303003

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster les dispositions d'abattage d'arbre - 1^{er} projet de règlement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1162701008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-05 15:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public - prolongation et Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1162701054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA16 240268 concernant l'adoption d'une résolution modifiant les résolutions CA14 240102 et CA14 240511 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte aux 1307, rue Sainte-Catherine et 1430 au 1440, rue de la Montagne (magasin Ogilvy, terrain de l'ancien Hôtel de la Montagne et le stationnement de surface adjacent), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au sommaire décisionnel 1162931004 concernant l'adoption d'une résolution modifiant les résolutions CA14 240102 et CA14 240511 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte aux 1307, rue Sainte-Catherine et 1430 au 1440, rue de la Montagne (magasin Ogilvy, terrain de l'ancien Hôtel de la Montagne et le stationnement de surface adjacent), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-21 11:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif à la résolution CA16 240268 concernant l'adoption d'une résolution modifiant les résolutions CA14 240102 et CA14 240511 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte aux 1307, rue Sainte-Catherine et 1430 au 1440, rue de la Montagne (magasin Ogilvy, terrain de l'ancien Hôtel de la Montagne et le stationnement de surface adjacent), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des modifications apportées à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée « LCV », dans le cadre du projet de loi 111 sanctionné le 17 juin 2005, le greffier ou le secrétaire-trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise (article 92.1 de la LCV).

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240268 (1162931004) - Adopter une résolution modifiant les résolutions CA14 240102 et CA14 240511 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte aux 1307, rue Sainte-Catherine et 1430 au 1440, rue de la Montagne (magasin Ogilvy, terrain de l'ancien Hôtel de la Montagne et le stationnement de surface adjacent), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2016-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1162701056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2016

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 14:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701056**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-26

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1162701055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2016

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-28 11:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1162701055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2016

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-28

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1163105016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 565 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 480 \$ à l'organisme Sans Oublier le Sourire et de 85 \$ à l'Écomusée du fier monde;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-27 13:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163105016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 565 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite contribuer concrètement au soutien d'organismes œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

L'organisme "Sans Oublier le Sourire" offre des activités de jours pour des adultes vivant avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère et/ou un trouble associé.

L'Écomusée du fier monde développe une pratique muséale axée sur l'éducation populaire et met en place des projets participatifs, en étroite collaboration avec la population, les institutions et les organismes du quartier. De plus, il s'implique dans les réflexions qui concernent le développement présent et futur de son milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1153105003 / CA15 240141 (14 avril 2015) : Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 890 \$

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
480 \$	Sans Oublier le Sourire / Levée de fonds annuelle – 14 octobre 2016 1700, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L5
85 \$	Écomusée du fier monde / Soirée bénéfice – 20 octobre 2016 2050, rue Amherst Montréal (Qc) H2L 3L8

JUSTIFICATION

Assurer un support concret à un organisme communautaire œuvrant localement et offrant des services à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense dans le budget des frais de représentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Le : 2016-09-15



Dossier # : 1163405004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les conventions, avec l'Accueil Bonneau inc.et Action-réinsertion (Sac à dos) afin de les prolonger de deux mois et accorder une contribution supplémentaire de 5 074 \$

De prolonger et modifier les conventions avec deux organismes en itinérance, soit l'Accueil Bonneau inc. et Action-Réinsertion (Sac à dos), pour la réalisation de projets d'intervention et de propreté au square Viger, ses environs et au Champs-de-Mars, jusqu'au 1^{er} décembre 2016;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes pour la période du 3 octobre au 1^{er} décembre 2016 :

- 1 865 \$ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 3 209 \$ à Action-réinsertion (Sac à dos).

D'imputer cette dépense de 5 074 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-21 10:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1163405004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les conventions, avec l'Accueil Bonneau inc.et Action-réinsertion (Sac à dos) afin de les prolonger de deux mois et accorder une contribution supplémentaire de 5 074 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de prolonger les conventions actuelles pour une durée de 2 mois, soit du 3 octobre au 1^{er} décembre 2016. Les deux organismes font un excellent travail d'intervention de milieu, de sensibilisation, de médiation et de propreté dans les deux îlots du square Viger au Champs-de-Mars et d'autres endroits qui peuvent être problématiques ponctuellement. La prolongation des conventions permettra de maintenir ces interventions jusqu'à la mise en place des mesures hivernales en itinérance, qui débutent au 1er décembre.

Les deux organismes recevront une contribution totale de 5 074 \$ pour prolonger ce service, soit 3 209 \$ pour Sac à dos et 1 865 \$ pour l'Accueil Bonneau.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1163405004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, pour l'année 2016, avec deux organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 12 404 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le square Viger et son environnement immédiat sont reconnus pour leur dynamique socio-urbaine complexe et la présence de nombreuses personnes vulnérables, itinérantes ou marginalisées. Dans la foulée de la fermeture de l'îlot Daudelin en mai 2016, la Ville centre et l'arrondissement de Ville-Marie sont préoccupées par la présence de personnes vulnérables et itinérantes, l'installation des tentes sur le domaine public et l'intensification probable du phénomène au cours de l'été. Elle est également préoccupée par la sécurité des usagers, car ces endroits sont exigus et à certains endroits, des murs de béton cachent la vue de l'extérieur.

Les deux projets recommandés s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse », adopté par le comité exécutif en octobre 2014, visant à réaliser certaines interventions névralgiques afin de répondre de manière accrue à cette réalité complexe et en constante évolution. Ils participent à en atteindre les objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 240023 du 9 février 2016

Approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 283 341 \$

CE15 1619 du 2 septembre 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 357 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à la stratégie itinérance au square Viger - Phase 1 : Été-Automne 2015, dans le cadre de la mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE14 1646 du 29 octobre 2014

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des

priorités de l'administration - aggro dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Dans le cadre d'un plan d'action ciblé visant à ce que les personnes qui tenteront de s'installer dans les îlots centre et est de Viger et leur environnement immédiat (dessus de l'édicule du Champs-de-Mars, Faubourg-Québec), soient rapidement prises en charge et référées/accompagnées vers les ressources appropriées, deux organismes ont été interpellés pour mettre en place des interventions appropriées. Ces deux organismes connaissent bien la clientèle et ont déjà reçu un mandat d'intervention en 2015 pour préparer les usagers de l'îlot Daudelin à sa fermeture.

Accueil Bonneau – Projet: Projet d'intervention de milieu et de médiation au square Viger et ses alentours – 5 000 \$

L'Accueil Bonneau se rendra à tous les jours dans les lieux ciblés pour faire du travail de milieu selon l'horaire approximatif suivant et surtout, selon les besoins et l'achalandage:

- lundi au vendredi: 8h00, 12h00 et 15h30

- samedi et dimanche: 8h00

Les principales tâches seront: références, suivis, accompagnements, avertir de la venue du SPVM (qui s'y rendra en soirée si les campements sont toujours sur place).

Action-réinsertion (LeSac à dos) - Projet: Propreté autour du square Viger avec la Brigade verte - 7 404 \$

Le Sac à dos se rendra dans les lieux ciblés trois fois par semaine, soit les lundis, mercredis et vendredis matins avec la Brigade verte pour y faire le ménage lorsque besoin. Le superviseur est aussi habilité à intervenir auprès de la population itinérante. Il est à noter que les travaux publics de Ville-Marie continueront à y faire le ménage les mercredis matins, donc la venue de Sac à dos préparera le terrain.

Des données afin de mieux connaître la clientèle et ses besoins seront compilées dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

La sécurité et le sentiment de sécurité, la propreté, la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et l'aide aux personnes démunies étant au coeur des préoccupations des citoyens, des partenaires communautaires et institutionnels et des autorités municipales, la Ville centre et l'arrondissement de Ville-Marie entendent être proactives pour minimiser les interventions coercitives, offrir des alternatives positives et durables à l'itinérance et favoriser la meilleure cohabitation sociale possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont partagées de façon égale entre la Ville centre et l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour la Ville centre, les dépenses sont imputées à même le budget de 1 M \$ de la mesure d'aide financière dédiée à la lutte contre l'itinérance en 2016. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Pour la partie des contributions assumée par l'arrondissement de Ville-Marie, elle provient du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie. Voir la pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit: " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intervention des deux organismes vise à diminuer l'intervention policière et la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance tout en faisant en sorte de référer et d'accompagner les personnes vers les ressources appropriées et d'éviter les campements dans les parcs et lieux publics de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2016 Présentation pour approbation au conseil d'arrondissement de Ville-Marie

Début des projets

2 octobre 2016 Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 31 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2016-05-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1164435010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, avec toute construction qui y est érigée, dont celles portant les numéros 1449 à 1455, rue Sainte-Catherine Ouest et 1401 à 1409 et 1425, rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et autoriser une dépense de 10 692 675 \$, taxes incluses, pour cette acquisition

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, avec toute construction qui y est érigée, dont celles portant les numéros 1449 à 1455, rue Sainte-Catherine Ouest et 1401 à 1409 et 1425, rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 10 692 675 \$ (taxes incluses) pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-23 11:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1164435010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, avec toute construction qui y est érigée, dont celles portant les numéros 1449 à 1455, rue Sainte-Catherine Ouest et 1401 à 1409 et 1425, rue Mackay, arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc et autoriser une dépense de 10 692 675 \$, taxes incluses, pour cette acquisition

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, la Ville désire acquérir un site situé au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, dans l'arrondissement de Ville-Marie et constitué des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), tel qu'identifié par une trame verte au plan de localisation en pièce jointe.

L'arrondissement de Ville-Marie a identifié cet emplacement comme étant un site potentiel pour y aménager un nouveau parc ou une place publique. L'acquisition de cet Immeuble s'oriente comme étant un emplacement incontournable au cheminement des utilisateurs dans le parcours de la rue Sainte-Catherine Ouest et dans la hiérarchie des espaces publics bordant ce grand axe du centre-ville. Il permettra également de mettre en valeur le caractère patrimonial de l'église St-James the Apostle.

Le 16 janvier 2015, la Ville a imposé une réserve foncière pour fins de parc sur l'Immeuble, tel qu'il apparaît aux avis publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 21 300 928 et 21 300 936. L'Immeuble est détenu par deux propriétaires distincts, soit Immeubles Primes inc. et Yuan Jui Hui. Immeubles Primes inc. est propriétaires des lots 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec tandis que Yuan Jui Hui, est propriétaire du lot 1 341 035 du cadastre du Québec.

Considérant qu'un des expropriés a intenté un recours en Cour supérieur pour contester l'imposition de cette réserve pour fins de parc et considérant que la Ville n'est pas en mesure de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen et de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240 580 - 14 octobre 2014 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière, à des fins de parc, sur les lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498, situés au coin nord-est des rues Sainte Catherine Ouest et Mackay (sommaire 1146347083).

DESCRIPTION

L'Immeuble identifié pour la création d'un nouvel espace vert est situé à l'intérieur des limites du centre-ville d'agglomération, plus précisément au coin nord-est des rues Sainte-Catherine Ouest et Mackay, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le site visé est composé des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec et représente une superficie d'environ 1107,5 m².

Le lot 1 341 035 a une superficie de 170,1 m² et est la propriété de Yuan Jui Hui. Il est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages, construit originellement à des fins résidentielles vers 1885 dans un style « victorien » et porte le numéro civique 1425, rue Mackay.

Le lot 1 341 036 a une superficie de 166,8 m² et est la propriété de Immeubles Primes inc. Suite à la démolition d'un bâtiment identique au 1425, rue Mackay, ce lot est maintenant vacant.

Le lot 1 341 039 a une superficie de 563,5 m² et est la propriété de Immeubles Primes inc. Il est occupé par un bâtiment commercial de 2 étages, construit en 1978 et présentant peu d'intérêt architectural, jouté au nord d'un stationnement extérieur en cour latérale et porte les adresses 1449 à 1455, rue Sainte-Catherine Ouest et 1401 à 1409, rue Mackay.

Le lot 3 550 498 a une superficie de 207,1 m² et est la propriété de Immeubles Primes inc. Ce lot est un terrain vacant loti en 2006 à partir du terrain de l'église St-James the Apostle adjacente et construite en 1864. Ce lot est grevé d'une servitude limitant la hauteur d'un toit à un maximum de 11,1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau du trottoir, sur une profondeur de 12,19 mètres à partir de la rue Sainte-Catherine, le tout en faveur de l'Université Concordia pour le maintien de la visibilité de l'oeuvre de Nicolas Baeur (Sans titre, 2003) située sur le pavillon intégré de génie, informatique et arts visuels.

Au niveau du plan d'expropriation, le Service de la géomatique de la Ville a été mandaté pour réaliser ledit plan. Lorsque celui-ci sera finalisé, une copie sera transmise au Service des affaires juridiques de la Ville.

L'adoption du Décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si requises. Cette acquisition permettra de créer un nouvel espace vert qui s'intégrera au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest.

JUSTIFICATION

L'acquisition de l'Immeuble est requise pour les motifs suivants :

- L'Immeuble est identifié comme étant un emplacement incontournable au cheminement des utilisateurs dans le parcours de la rue Sainte-Catherine Ouest et dans la hiérarchie des espaces publics bordant ce grand axe du centre-ville.
- Ce site a été évalué à de nombreuses reprises depuis près de 25 ans pour l'établissement d'un parc ou d'une place publique, faisant en sorte que l'arrondissement de Ville-Marie manifeste une volonté d'acquérir l'Immeuble pour répondre aux besoins de la population.
- Il permettra de mettre en valeur le caractère patrimonial de l'église St-James the Apostle.
- Ce secteur du centre-ville a un besoin d'espaces de détente, celui-ci étant saturé par l'actuel achalandage piétonnier.
- La Ville n'est pas en mesure de s'entendre de gré à gré avec un des propriétaires.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition du terrain de gré à gré ou par expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), le coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation est estimé à 9 300 000 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Les règlements d'emprunts utilisés seront le RCG 15-062 « Acquisition de terrains à des fins de parcs - Ville-Marie » et le RCG 16-021 « Acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et devrait être décaissée en totalité en 2017.

Les crédits requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par le Décret d'expropriation seront imputés de la façon mentionnée à l'intervention du Service des finances.

Finalement, ce dossier est de niveau décisionnel d'arrondissement puisque selon le Règlement 07-053 sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif, le conseil de la Ville subdélègue au conseil d'arrondissement la revitalisation urbaine du secteur Ville-Marie (article 1, paragraphe 3 d) du Règlement 07-053).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un parc dans ce secteur répondra aux attentes de la population tout en contribuant au verdissement du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas construire son nouveau parc dans le cadre du projet du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent sommaire au conseil d'arrondissement : octobre 2016

Signification de l'avis d'expropriation : novembre-décembre 2016

Prise de possession : dès que possible.

Aménagement du parc : dès que possible.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service des infrastructures_voirie et transports

Étienne LONGTIN, Ville-Marie

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Christianne RAIL, 22 septembre 2016

Étienne LONGTIN, 20 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Le : 2016-09-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-09-23



Dossier # : 1165937009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 29e édition d'Image + nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de projet de la 29e édition d'Image + nation;
D' accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$, à même les surplus déjà affectés dans le dossier 1153105014, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-23 09:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165937009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 29e édition d'Image + nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. L'arrondissement souhaite s'associer aux Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 29^e édition d'Image+nation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840024 / CA15 2405128 (13 OCTOBRE 2015) : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation de la 28^e édition d'Image + nation dans l'arrondissement et accorder une contribution de 12 500 \$

DESCRIPTION

L'organisme Diffusions gaies et lesbiennes du Québec tiendra cette année la 29^e édition du Festival international de cinéma et de vidéo gai et lesbien de Montréal - Image+nation. Les films présentés en salle permettent de découvrir les vies et vécus LGBT locaux, nationaux et internationaux.

JUSTIFICATION

Le maire de Montréal souhaite appuyer cette institution culturelle majeure qui met en évidence la richesse de la diversité, le métissage culturel et l'importance de la différence à Montréal. Reconnu sur la scène internationale, il participe au rayonnement de Montréal comme métropole ouverte, tolérante et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est conditionnel à la réception des documents suivants :

- déposer les états financiers 2015, incluant tous les rapports de billetterie et les factures des dépenses reliées à la contribution de 12 500 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie en 2015;

- déposer sa programmation complète de 2016, incluant les activités parallèles;
- déposer la prévision budgétaire 2016;
- affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet.

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-26

Souad MZIGUIRA
Secrétaire d'unité administrative

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1160225001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 240365 afin de modifier la source de financement dans le cadre du contrat accordé à Construction Vert Dure inc. pour l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford

De modifier la source de financement pour la contribution de l'Université McGill.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-08-18 13:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1160225001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA16 240365 afin de modifier la source de financement dans le cadre du contrat accordé à Construction Vert Dure inc. pour l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford

CONTENU**CONTEXTE**

L'intervention addenda de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie vise à modifier la source de financement pour la contribution de l'Université McGill conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE

Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION **Dossier # :1160225001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 997 554,74 \$, accorder un contrat de 4 299 383,24 \$ à Construction Vert Dure inc. pour l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford et autoriser une dépense maximale de 4 351 121,99 \$ (appel d'offres public VMP-16-022 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Parc Rutherford est situé au-dessus du réservoir McTavish du Service de l'eau et son aménagement consistait jusqu'à tout dernièrement, en une plaine gazonnée utilisée comme terrain sportif. Lors de la planification des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité du réservoir, l'arrondissement de Ville-Marie saisit l'occasion pour prévoir l'aménagement d'un terrain multisports. Le choix d'utiliser une surface synthétique découlait du fait que cette plaine gazonnée sur-utilisée se retrouvait la majorité du temps en terre battue et ne répondait pas aux besoins d'installation pour les jeunes de 10 ans et plus de l'arrondissement. Ce projet par sa nature a permis à l'arrondissement d'obtenir une subvention du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase II du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi qu'une participation de l'Université McGill.

De plus, plusieurs aspects de l'aménagement du parc ont été coordonnés avec le projet des Promenades Urbaines avec lequel il partage une frontière commune le long de la rue McTavish entre Dr Penfield et l'avenue des Pins. Également, compte tenu de sa localisation dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le projet a aussi été présenté au Ministère de la Culture et des Communications pour approbation, laquelle a été obtenue le 6 mai dernier.

Le présent dossier consiste donc à octroyer le contrat de travaux pour l'aménagement de l'ensemble du parc (portion située au-dessus du réservoir) incluant la surface synthétique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 à venir- GDD 1161903001- 6 juillet 2016- Approuver la convention avec l'Université McGill, se terminant le 31 décembre 2025, concernant la construction et l'utilisation d'un terrain sportif situé à l'intérieur du parc Rutherford et accepter un versement de 997 554,74 \$ de l'Université McGill pour le partage des coûts d'aménagement du terrain.

CA15 240282 - 8 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels de 119 339,45 \$, approuver la convention avec Comeau Experts-Conseils et Conception Paysage inc. pour la conception des plans et devis de l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford et autoriser une dépense maximale de 119 339,45 \$

(appel d'offres public VMP-15-007 - 5 soumissionnaires)

CA15240288 - 8 juin 2015 - Modifier la résolution CA12 240466 afin d'annuler le mandat accordé au Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la réalisation des services professionnels requis au projet de réaménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford

CA12 240466 - 14 août 2012 - Autoriser une dépense maximale de 300 000 \$ en honoraires professionnels et mandater le Bureau Expertise Parcs de la Direction des grands parcs et du verdissement pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du terrain multisports au Parc Rutherford pour un montant de 175 000 \$.

CE11 1519 - 21 septembre 2011 - Appuyer les dix-sept projets énumérés ci-dessous, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II

CA11 240511 - 12 septembre 2011 - Appuyer le dépôt d'une demande de financement au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (phase II) du Ministère, du Loisir et du Sport pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports avec surface en gazon synthétique au parc Rutherford et confirmer l'engagement de l'arrondissement d'autoriser une affectation de surplus de 750 000 \$.

DESCRIPTION

Le concept mis de l'avant par les professionnels comprend les éléments suivants:

- l'aménagement de la surface synthétique
- l'aménagement de plus de 55 % de la superficie au-dessus du réservoir en plaine gazonnée
- l'aménagement de sentiers piétons afin de mieux répondre aux besoins des usagers circulant dans le secteur
- compléter certains travaux touchant le chemin de service au périmètre du réservoir pour répondre aux besoins du Service de l'eau
- réaménager les deux accès au parc de façon harmonisée au projet des Promenades Urbaines
- mise à niveau de l'éclairage existant du chemin périphérique
- ajout d'éclairage pour les sentiers piétons
- installation d'éclairage pour la surface synthétique (modulable afin de minimiser la pollution lumineuse)
- le mobilier du parc et les accessoires reliés au terrain multisports
- entretien de la surface synthétique pour la période de garantie.

À la valeur du contrat nous ajoutons des incidences spécifiques de 35 000 \$ (avant taxes) afin de couvrir les frais de raccordement électrique, de laboratoire et de l'achat d'une partie du mobilier, ainsi qu'une somme de 10 000 \$ (avant taxes) pour couvrir des frais incidents non prévus.

JUSTIFICATION

Au cours du processus d'appel public d'offres, nous avons eu 22 preneurs du cahier des charges, de ces derniers, 13 se sont présentés à la visite obligatoire et 4 ont déposé des offres qui sont toutes conformes. De ces 4 soumissions, le prix du plus bas soumissionnaire est 13 % au-dessus de la dernière estimation réalisée par l'équipe des professionnels au dossier. Il est

important de noter que pour la majorité des postes au bordereau, les prix reçus sont légèrement en dessous de l'estimation des professionnels. Seul le poste des travaux électriques fait en sorte que nous dépassons l'estimation. Cet écart s'explique par la complexité d'installer les équipements électriques au sommet de la galerie de service du réservoir et d'encastrer les fûts d'éclairage entre le réservoir et les parois rocheuses. De plus, le nombre réduit de proposition reçue des sous-traitants électriciens a eu un impact sur le coût des travaux de cette discipline.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction Vert Dure inc.	3 908 530,22 \$	390 853,02 \$	4 299 383,24 \$
Lanco Aménagement inc.	3 915 456,38 \$	391 545,64 \$	4 307 002,02 \$
NMP Golf Construction	4 066 905,19 \$	406 690,52 \$	4 473 595,71 \$
SADE Canada inc.	4 573 733,09 \$	457 373,31 \$	5 031 106,40 \$
Dernière estimation réalisée	3 449 651,26 \$	344 965,13 \$	3 794 616,39 \$
Coût moyen des soumissions reçues			4 527 771,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			731 723,16 \$
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme (%)			17%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			504 766,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimaton (%)			13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			7 618,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,2%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé à partir de trois sources différentes, nous avons 1 500 000 \$ en provenance du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase II du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la recherche (voir convention d'aide financière en pièces jointe), une participation de l'Université McGill d'une somme proportionnelle aux heures d'utilisation de 997 554,74 \$ qui fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (voir Convention de Partenariat et d'utilisation au sommaire # 1161903001) et le solde par le PTI de l'arrondissement.

Présente dépense au brut: 4 351 121,99 \$

Subvention du Ministère 1 500 000,00 \$

Participation de l'Université McGill 997 554,74 \$ (Ce montant sera financé temporairement par les surplus de l'Arrondissement dans l'attente du versement de la contribution de l'Université Mc Gill)

Coût pour l'Arrondissement 1 853 567,25 \$

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de minimiser l'impact de cette intervention sur l'environnement, les mesures suivantes ont été mises de l'avant:

- nous remplaçons les particules de caoutchouc noir (SRB) qui sont normalement utilisées pour lester le tapis et amortir les impacts, par des particules de thermoplastique élastomère de couleur plus claire, qui ont moins d'impact sur les îlots de chaleur et qui sont recyclables à la fin de la vie utile de la surface synthétique,

- nous maximisons la plantation de végétaux sur le site (il est important de noter qu'au-dessus de la nouvelle membrane il est impossible de faire des plantations de végétaux qui ont un système racinaire pouvant rejoindre cette membrane),
- afin de minimiser les débordements lumineux nous avons prévu un système d'éclairage à deux niveaux, un premier à 200 lux respectant la réglementation adoptée par plusieurs municipalités en périphérie de l'observatoire du Mont-Mégantic et le deuxième à 300 lux à utiliser uniquement lors d' événements encadrés par une fédération.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite aux travaux du Service de l'eau, la surface du terrain n'est pas à son niveau final, le site requiert donc une intervention afin de compléter la protection de la nouvelle membrane. Il est donc important de réaliser les travaux d'aménagements dans les plus brefs délais possibles en autre pour rencontrer les échéances dicté dans la convention d'aide financière du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sachant que le projet est subventionné par le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, toute activité de communication devra respecter les règles de visibilité gouvernementale dictées dans la convention d'aide financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

octroi du contrat de construction: CA de juillet 2016

période des travaux: août à décembre 2016

mise en service: printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Christophe DAME, Service de l'eau
Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Alexandre CHARRON, Service des finances
Josée POIRIER, Ville-Marie
Domenico ZAMBITO, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie

Lecture :

Alexandre CHARRON, 27 juin 2016
Josée POIRIER, 22 juin 2016
Pierre-Paul SAVIGNAC, 22 juin 2016
Jean-Christophe DAME, 21 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert BÉDARD
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-21

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1164362001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter 13 438,40 \$ des surplus de l'arrondissement, autoriser une dépense de 14 716,80 \$, taxes incluses, pour services additionnels rendus et réviser à la baisse le montant à résilier au contrat de services professionnels accordé à Poirier Fontaine Architectes inc., relativement à la conception du projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier-Robert dans l'arrondissement de Ville Marie

D' affecter 13 438,40 \$ des surplus de l'arrondissement;
D' autoriser une dépense de 14 716,80 \$ taxes incluses pour services additionnels rendus;

De réviser à la baisse le montant à résilier de 196 279,57 \$ à 181 562,77 \$ du contrat de services professionnels accordé à Poirier Fontaine Architectes inc., relativement à la conception du projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier-Robert dans l'arrondissement de Ville-Marie pour tenir compte de cette dépense supplémentaire;

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière addenda jointe au présent dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 13:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1164362001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter 13 438,40 \$ des surplus de l'arrondissement, autoriser une dépense de 14 716,80 \$, taxes incluses, pour services additionnels rendus et réviser à la baisse le montant à résilier au contrat de services professionnels accordé à Poirier Fontaine Architectes inc., relativement à la conception du projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier-Robert dans l'arrondissement de Ville Marie

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda consiste à réviser à la baisse le montant à résilier du contrat de services professionnels accordé à Poirier Fontaine Architectes inc., relativement à la conception du projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier-Robert dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant à résilier s'établira à 181 562,77 \$ au lieu de 196 279,57 \$ car des honoraires de 14 716,80 \$ taxes incluses pour services additionnels rendus au dossier ont été jugés recevables. Pour ce faire, il convient de réaffecter 13 438,40 \$ des surplus au financement de cette dépense. La résolution CA16 240372 devra être modifiée pour tenir compte de ce changement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1164362001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de services professionnels de 196 279,57 \$, taxes incluses, accordé à Poirier Fontaine Architectes inc., approuvé par la résolution CA14 240571, relativement à la conception du projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier-Robert dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Olivier-Robert est l'un des plus achalandés du district Sainte-Marie. Situé en plein secteur résidentiel, il abrite l'une des trois pataugeoires de l'arrondissement de Ville-Marie, et a fait l'objet de rénovations tout récemment, soit en 2012, pour l'installation d'une nouvelle aire de jeu, comprenant une glissoire, des balançoires et divers modules pour les enfants. Les travaux visés par le présent sommaire auront pour effet de revitaliser les installations d'un parc déjà très populaire. En effet, la pataugeoire et le chalet du parc Olivier-Robert (anciennement parc Fullum de Maisonneuve), situés au 2355, De Maisonneuve Est, ont été construits en 1973 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis cette date. La pataugeoire du parc couvre une superficie de 300 mètres carrés, dont 111 mètres carrés pour le bassin; le chalet présente une superficie de construction d'environ 70 mètres carrés et comprend, en plus du rez-de-chaussée, un petit vide sanitaire couvrant le tiers de sa surface. Le chalet abrite des toilettes désaffectées et une aire commune. Sa vétusté empêche l'accès au public; par ailleurs, l'orientation actuelle n'est pas appropriée pour l'utilisation conjointe avec la pataugeoire. En effet, l'accès au chalet n'est pas situé du même côté que l'entrée de la pataugeoire, ce qui occasionne des difficultés pour les sauveteurs durant la période estivale.

Le secteur dans lequel se trouve le chalet est zoné de Catégorie E.1(1) et couvre les usages de Jardin communautaire, Parc et Promenade.

Les travaux du présent projet devaient se réaliser de plein droit et ne devraient pas entrer en conflit avec le règlement de zonage actuel; cependant, le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à une assemblée publique. L'extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement a "Adopter une résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction ainsi que l'occupation d'une nouvelle dépendance intégrant un poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être située sur le lot 1 424 420, actuellement au 2355, boulevard de Maisonneuve Est (chalet du parc Olivier-Robert et poste de ventilation Fullum), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption
Se référer à la résolution CA16 240188.

La nature des travaux a quelque peu évolué puisqu'une grille de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal de la Société de transports de Montréal (STM) sera érigée comme nouvelle dépendance au chalet du parc. Cependant les coûts associés à la grille de ventilation seront assumés par la STM et sera consolidé par un protocole d'entente entre cette dernière et l'arrondissement. Le coût des travaux pour réaliser ce projet était initialement estimé à environ 1 500 000 \$ avant taxes. Au cours du développement des plans et devis, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) estimait le coût du projet, supérieur à l'estimation initiale, selon les derniers projets comparables réalisés à la Ville; les professionnels du projet ont effectivement déposé un estimé de coût des travaux approximativement à 3 149 065\$ avant taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240571 - 14 octobre 2014 - Autoriser une affectation de surplus et accorder un contrat de services professionnels de 196 279,57\$ à Poirier Fontaine Architectes inc. pour la mise aux normes de la pataugeoire, le réaménagement du chalet et l'aménagement du parc Olivier-Robert et autoriser une dépense maximale de 196 279, 57\$ (appel d'offre public VMP-14-020-1 soumissionnaire). (Sommaire décisionnel #1146442004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Poirier Fontaine Architectes inc pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de la pataugeoire et du chalet du parc Olivier Robert. Lors de l'appel d'offres pour la rétention de services professionnels, les professionnels ont déposé la soumission qui leur a permis d'être retenus et ayant été calculée selon un pourcentage du coût de construction. Ce coût ayant été évalué à la hausse, un ajustement forfaitaire des honoraires devrait être présenté. Or présentement, l'arrondissement et la SGPI analyse différentes options pour la poursuite de ce projet (collaboration avec la STM, second appel d'offres publiques pour la rétention de services professionnels afin de compléter le mandat, etc.).

JUSTIFICATION

Devant l'impossibilité d'autoriser une majoration du contrat forfaitaire de services professionnels faisant suite à la nouvelle évaluation des coûts du projet, la seule solution à envisager est de mettre fin à ce contrat afin de lancer un nouvel appel d'offres ultérieurement ou trouver une entente avec la STM pour finaliser les plans et devis. La résiliation de ce contrat se base sur l'article 5.4 de la Convention de services professionnels intervenue entre les parties :

« 5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et

à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une récupération des crédits non-requis découlant de la résiliation du contrat faisant l'objet du présent dossier, pour un montant de 142 547,49 \$ (se référer à la pièce jointe #1) qui seront retournés au compte du bilan.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucune pénalité ne sera appliquée à ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat: juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie
Louis-François MONET, Ville-Marie

Lecture :

Josée POIRIER, 27 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée MARCIL
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-22

Martin MAILLET
Charge(e)projet-grand projet

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division
Division des projets industriels

Approuvé le : 2016-06-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-06-23



Dossier # : 1166890028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec MU et accorder une contribution de 25 000 \$ pour la réalisation d'une murale dans le Quartier Latin au 1567, rue Saint Denis

D'approuver les conventions avec MU et pour la réalisation de projet d'une murale dans le Quartier Latin au 1567 rue Saint-Denis pour l'année 2016;

D' accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense totale de 25 000 \$, à même les surplus déjà affectés dans le dossier 1166890018, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-27 15:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166890028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2016, avec MU et accorder une contribution de 25 000 \$ pour la réalisation d'une murale dans le Quartier Latin au 1567, rue Saint Denis

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les nombreuses interventions artistiques déjà réalisées aux Habitations Jeanne-Mance et dans le Quartier Latin (spécialement sur la rue Saint-Denis et sur l'Avenue Savoie), MU propose de poursuivre son intervention artistique dans le quartier en réalisant une murale dans ce secteur achalandé et hautement visité.

Le projet dans sa globalité s'élève à un montant de 30 000 \$ mais la SDC du Quartier Latin investira une somme de 5 000 \$ dans ce projet.

L'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de lutte aux graffitis et en fait un dossier prioritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1166890018 - CA16 240183 - Réserver une somme de 125 000 \$ par année pendant trois ans, soit les années 2016, 2017 et 2018 pour un total de 375 000 \$ à partir des surplus libres de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets de murales dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Confier le mandat à la réalisation de murale au Quartier Latin à MU. Le concept des murales devra être approuvé par le propriétaire du mur ainsi que par la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie. MU s'engage à procéder à l'entretien de tout acte de vandalisme sur ces oeuvres pour une durée de cinq ans. MU s'engage à réaliser cette murale au plus tard le 1er novembre 2016.

JUSTIFICATION

Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que les organismes MU recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 1 septembre 2016 à 15h.

De plus, les validations requises à l'effet que les organismes MU recommandé ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 19 septembre 2016 à 07:17.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2016-09-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1166140006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Affecter un montant de 146 101,33 \$ des surplus de l'arrondissement, autoriser une dépense de 250 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un programme d'aménagement d'entrée de ville aux abords du pont Jacques-Cartier conformément à l'entente-cadre 1122685 entre la Ville-centre et les Services Exp inc., et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de service par le conseil municipal pour la réalisation des travaux

D'affecter un montant de 146 101,33 \$ des surplus de l'arrondissement et

D'autoriser une dépense de 250 000 \$, incluant les taxes, au Services Exp inc. dans le cadre de l'entente-cadre n°1122685, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation des études de faisabilité, étude de circulation et l'aménagement de paysage du concept d'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier et ce conditionnellement à l'acceptation de l'offre de service par le conseil municipal pour la réalisation des travaux (article 85).

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-28 15:32

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166140006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Affecter un montant de 146 101,33 \$ des surplus de l'arrondissement, autoriser une dépense de 250 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un programme d'aménagement d'entrée de ville aux abords du pont Jacques-Cartier conformément à l'entente-cadre 1122685 entre la Ville-centre et les Services Exp inc., et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de service par le conseil municipal pour la réalisation des travaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville souhaite élaborer un programme d'aménagement d'entrée de ville aux abords du pont Jacques-Cartier et en complément du projet de l'architecte Luc Laporte, répondant aux objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Ville-Marie (2016) ainsi qu'aux orientations de la Stratégie du centre-ville (2016). Dans cette optique, la Ville de Montréal entamera, en partenariat avec la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), une démarche à deux volets:

- Le premier volet comprend l'élaboration d'un programme d'aménagement, mandat de l'Atelier Christian Thiffault S.E.N.C.R.L., en cours.
- Le deuxième volet comprend la production des études de faisabilité, étude de circulation et aménagement de paysage ainsi que des plans et devis préliminaires du concept de design urbain, faisant l'objet du présent mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0244 - 21 avril 2016 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec Les Services EXP. inc. (pour une somme maximale de 1 980 444,38 \$), Axor Experts-Conseils inc. (pour une somme maximale de 1 185 392,25 \$) et Stantec Experts-Conseils ltée (pour une somme maximale de 815 000,29 \$), taxes incluses, pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15079 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet (1167287001).

CA16 240440 - 13 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de 92 705 \$, approuver la convention avec Atelier Christian Thiffault S.E.N.C.R.L. pour l'élaboration d'un programme d'aménagement pour le secteur d'entrée de ville du pont

Jacques-Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 96 919,13 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-16-017 - 3 soumissionnaires) (1166486005).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal vise à lancer des études de faisabilité du concept d'aménagement proposé par l'Atelier Christian Thiffault S.E.N.C.R.L. , une étude de circulation exhaustive pour améliorer la fluidité et les déplacements dans le secteur ainsi que l'aménagement de paysage des abords du pont Jacques-Cartier conformément au concept approuvé du désigne urbain.

De plus, les Consultants auront le mandat de préparer les plans et devis préliminaires de l'aménagement retenu

JUSTIFICATION

Étant donné le manque de temps pour lancer un appel d'offres public, l'arrondissement de Ville-Marie utilisera l'entente cadre de la Direction des Infrastructures, Transport et voirie - Division des Grands projets 1 numéro 1122685 entre la Ville-centre et les Services Exp inc pour la période du 21 avril 2016 au 30 avril 2019.

Le montant prévu de l'entente cadre est de 250 000 \$ taxes incluses , réparti comme suit:

- 90 000 \$ pour l'année 2016;
- 160 000 \$ pour l'année 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense à autoriser est de 250 000 \$ dont le montant de 90 000 provient du budget de fonctionnement de l'année 2016 de l'arrondissement de Ville-Marie et un montant de 160 000 \$ provient des surplus de l'année 2017 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Voir intervention financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette intervention est faite en respectant la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le déroulement du mandat se fasse en concomitance avec le mandat de design urbain, actuellement en cours. Les délais doivent être respectés en vue d'assurer la livraison du programme d'aménagement accompagné des études de faisabilités pour le mois de juin 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA : 6 octobre 2016

Début du mandat : 11 octobre 2016

Rapport préliminaire: Février 2017
Fin du mandat : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James BYRNS, Service des infrastructures_voie et transports
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Dominique MARTHET, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

James BYRNS, 27 septembre 2016
Dominique MARTHET, 27 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-26

Louis-François MONET
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1160619009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 800 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 500 \$ à la Corporation de développement communautaire CDC Centre-Sud;
- 500 \$ au Comité social Centre-Sud Inc.;
- 300 \$ au Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation;
- 3 500 \$ à Action Centre-Ville.

D'imputer cette dépense totale de 5 800 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-30 11:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160619009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 5 800 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

DISTRICT DE SAINTE-MARIE

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 500 \$	M. François Bergeron Corporation de développement communautaire CDC Centre-Sud 2187, rue Larivière Montréal (QC) H2K 1P5 Téléphone: 514-521-0467 Projet: Forum social Centre-Sud qui aura lieu le 26 novembre 2016

DISTRICT DE SAINT-JACQUES

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
500 \$	Madame Marie-Claude Giroux Comité social Centre-Sud Inc. 1710, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E7 Téléphone : 514-596-7092 Projet: Ateliers d'art à l'intention des résidents et résidentes du quartier Centre-Sud
300 \$	Monsieur Pierre Carrier Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation Casier postal 1077, Succ. C

Montréal (QC) H2L 4V3
Téléphone : 514-528-5430
Projet: Soirée-bénéfice annuelle qui aura lieu à la TOHU, le 3 novembre 2016

DISTRICT DE SAINT-JACQUES (suite)

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
3 500 \$	Madame Yamina Bessar Action Centre-Ville (Montréal) Inc. 105, rue Ontario Est Montréal (QC) H2X 1G9 Téléphone : 514-878-0847 Projet: Fonctionnement de l'organisme / Référence: Mandat DG-DM-AR24-16-1817

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES TOTALES: 5 800 \$

- District de Sainte-Marie: 1 500 \$
- District de Saint-Jacques: 4 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-29

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1160141012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, il est recommandé d'accepter l'offre du conseil de ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-21 11:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160141012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du conseil de la ville du 22 août 2016, ce dernier s'est déclaré compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, et ce, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Lors de cette séance, le conseil de la ville annonçait également la présentation, à une séance subséquente, d'un Règlement sur le contrôle des animaux ainsi qu'un Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

Par cette déclaration de compétence et la modification au Règlement de délégation 02-002, les arrondissements de la Ville de Montréal demeurent compétents pour appliquer le Règlement sur le contrôle des animaux à être adopté par le conseil de la ville.

Le projet de règlement sur le contrôle des animaux reprend plusieurs articles des règlements d'arrondissement présentement en vigueur et il prévoit de nouvelles règles visant à accroître le contrôle des chiens, notamment ceux définis comme étant de type Pit bull. Des permis spéciaux de garde des chiens de type Pit bull seront délivrés sous certaines conditions et nécessiteront la fourniture, par leur gardien, de plusieurs preuves. Certaines d'entre elles seront exigées dès la demande d'un tel permis, qui devra être faite entre l'entrée en vigueur du règlement et le 31 décembre 2016, alors que d'autres pourront suivre, au plus tard le 1er mars 2017, pour la délivrance du permis spécial.

Afin d'offrir à tous les citoyens propriétaires d'un chien de type Pit bull un service uniforme et de permettre à l'arrondissement d'assurer l'encadrement désiré de ce type de chien, il est requis d'accepter l'offre du conseil de Ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull.

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'une résolution visant l'acceptation de l'offre de service du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 16 0964 - Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements, afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres

animaux domestiques, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* (GDD 1166379001)

CM 16 0976 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM 16-0970 - Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux et Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)

GDD 1165086005 – Séance visée : Conseil municipal du 26 septembre 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1er octobre 2016 et le 1er mars 2017.

DESCRIPTION

Les conditions à remplir par les citoyens qui désirent conserver un chien de type Pit bull sont multiples, complexes à évaluer et demanderont un suivi jusqu'au 1^{er} mars 2017. L'offre de service déposée par le Service de la concertation des arrondissements inclut les tâches suivantes :

- Présence d'un préposé à la patrouille animale ou canine dans les bureaux accès Montréal de l'arrondissement selon un calendrier établi afin de recevoir les citoyens, de prendre leur demande et de répondre à leurs questions.
- Commander et remettre les médailles pour les chiens de type Pit bull.
- Effectuer un suivi des documents manquants jusqu'au 1^{er} mars.

JUSTIFICATION

Accepter cette offre permet de contribuer à un service d'enregistrement pour les chiens de type Pit bull uniforme pour tous les citoyens de Montréal et ainsi, accroître le taux d'enregistrement.

Les ressources, le soutien et l'expertise de la Division soutien aux projets et programmes du Service de la concertation des arrondissements sont requises en raison de la complexité des demandes, ainsi que du suivi des documents obligatoires que les citoyens devront remettre avant le 1^{er} mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires pour réaliser toutes les opérations de délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull découlant de l'offre de service sont assumées par le Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du Règlement sur le contrôle des animaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'acceptation de cette offre de services du conseil de ville, les arrondissements s'assurent de bénéficier de ces services jusqu'au 1^{er} mars 2017.

L'acceptation de cette offre de service est essentielle afin d'assurer la délivrance des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull de façon uniforme. Sans l'adoption de cette résolution, l'arrondissement aura la responsabilité de dédier des ressources afin d'émettre lesdits permis spéciaux

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de sensibilisation au nouveau règlement sera développée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux : 3 octobre

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 6 octobre

Suite à la résolution du conseil d'arrondissement : début de l'émission des permis spéciaux de garde de chien de type Pit bull par le SCA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU
Directeur

Le : 2016-09-19



Dossier # : 1165937008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » du 15 au 30 octobre 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-21 15:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165937008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Pour une quatrième saison, la campagne « Lire c'est payant ! : une façon ludique de payer ses amendes » sera de retour à l'automne 2016 suite à un grand succès obtenu lors des années précédentes. Celle-ci aura lieu du 15 au 30 octobre 2016 et sera lancée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840022 / CA 15240522 (17 octobre 2015) : Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » débutant avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec le 17 octobre 2015.

1142840018 / CA14 240557 (14 octobre 2014) : Proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à participer au projet « Lire c'est payant », en offrant, aux jeunes abonnés, une amnistie des amendes de retard en échange de minutes de lecture.

DESCRIPTION

Du 15 au 30 octobre 2016, les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie proposent à leurs jeunes abonnés (13 ans et moins) de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque, après s'être inscrit au comptoir d'accueil au début de la période de lecture. Pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due. Les frais pour des documents perdus ne sont pas visés par cette amnistie.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Responsabiliser les jeunes abonnés tout en ne limitant pas leur accès aux livres et à

- la culture;
- Promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers allaient nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres citoyens sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, *Bulletin de l'arrondissement de Ville-Marie*, infolettre de l'arrondissement, fascicules promotionnels, réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2016-10-15

Fin : 2016-10-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile LOINTIER
Chef de section bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1165384002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2016

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 13:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165384002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 août 2016

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* , la Ville doit déposer semestriellement une évolution budgétaire. Afin de se conformer à la Loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Direction de la comptabilité a décidé de produire pour l'année 2016 des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars, 30 juin et 31 août. Ainsi, le trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

De plus et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs.

C'est pour cette raison que le rapport des projections budgétaires au 31 août 2016 est déposé tel que demandé par le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 240445 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 30 juin 2016
- CA16 240260 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2016
- CA15 240586 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 30 septembre 2015
- CA15 240304 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2015

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 août 2016 un excédent d'opération de 6 376.5 K\$ pour la fin de l'exercice 2016.

JUSTIFICATION

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 93 601,4 K\$ pour l'exercice 2016 et le budget modifié au 31 août 2016 s'élève à 104 207,7 K\$, soit un écart de 10 606,3 K\$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Affectations de surplus de l'arrondissement : 10 027,3 K\$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (Culture, sports et loisirs, projets de piétonisation, gestion de paniers de rues et des parcs, approvisionnement en sel de déglacage,...);
- Crédits additionnels : 564,6 K\$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (politique de déneigement, Quartier intégré, Célébrations du 375ème,...);
- Fonds réservés de stationnement : 14,4 K\$.

REVENUS

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 6 483,0 K\$, qui se répartit de la manière suivante :

- Occupation du domaine public : 2 564,0 K\$
- Permis de construction et transformation : 2 035,1 K\$
- Services techniques divers : 823,2 K\$
- Encaissement de lettres de garantie : 455,0 K\$
- Récupération de frais & réclamations (dépôts et pénalités) : 390,0 K\$
- Études de demande : 148,0 K\$
- Autres revenus : 67,7 K\$

DÉPENSES

Les dépenses présentent un déficit global anticipé de (106,5) K\$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

Rémunération globale - déficit anticipé de (12,7) K\$:

- Salaire des employés à traitement : (297,9) K\$
- Ajustements salariaux et primes : 1 579,2 K\$
- Salaire des employés cols bleus et auxiliaires : (1 158,8) K\$
- Temps supplémentaire employés manuels : (132,0) K\$
- Maladie : (0,7) K\$
- Cotisations de l'employeur : (2,5) K\$

Autres familles - déficit anticipé de (93,8) K\$:

- Contrats de déneigement : 257,7 K\$
- Services techniques : 33,0 K\$
- Pièces d'aqueduc et d'égouts : (219,5) K\$
- Achats aux parcs : (265,0) K\$
- Carburant : 100,0 K\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2016, tel que transmis au Service des finances le 19 septembre 2016, est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 21 septembre 2016
Marc LABELLE, 21 septembre 2016
Dominique ARCHAMBAULT, 21 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de divisions Ressources Financières &
Matérielles
Direction des Services Administratifs et du
Greffé

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Le : 2016-09-21



Dossier # : 1167203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 550 000 \$, taxes incluses, pour l'élimination et le traitement des sols contaminés non caractérisé pour la période d'octobre 2016 à septembre 2017 conformément à l'entente-cadre 891421 intervenue entre la Ville de Montréal et Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp. – (CG13 0331)

D'autoriser une dépense maximale de 550 000 \$ à Solution Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp, conformément à l'entente cadre 891421 (CG13 0331), pour l'élimination et le traitement de sols contaminés découlant des excavations lors des travaux de réparation et d'entretien des infrastructures municipales pour une période d'octobre 2016 à septembre 2017;

D'imputer ces dépenses totales de 550 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-27 10:25

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 550 000 \$, taxes incluses, pour l'élimination et le traitement des sols contaminés non caractérisé pour la période d'octobre 2016 à septembre 2017 conformément à l'entente-cadre 891421 intervenue entre la Ville de Montréal et Soluton Eau Air Sol, Division d'Englobe Corp. – (CG13 0331)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics dans le cadre de ses activités de réparation et d'entretien des infrastructures municipales, doit disposer des sols excavés conformément à la réglementation en vigueur. En septembre 2013, la Division de la planification et du suivi environnemental en collaboration avec le Service de l'approvisionnement ont coordonné deux appels d'offres pour la disposition des sols découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Le premier est prévu pour les sols qui auront été caractérisés avant l'excavation et le deuxième pour les sols qui auront été excavés sans que ceux-ci soient caractérisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prolongation de l' ententes cadre 891421 pour une période de douze (12) mois **Numéro de dossier** : 1167315002

DESCRIPTION

L' entente cadre portent sur le traitement ou l'élimination de sols contaminés qui ne sont pas caractérisés.

Les 3 catégories de sols contaminés visés par ces ententes se résument comme suit:

Sols de catégorie < C

Sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs maximales acceptables de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT).

Sols C-RESC – contamination organique biodégradable

Sols contenant des COV ou des composés organiques peu volatils (HP C10–C50, HAP biodégradables) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe II RPRT.

Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte

Sols contenant des composés inorganiques ou organiques non biodégradables en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC.

Selon les lois en vigueur dans le domaine des sols contaminés, les sols en piles, doivent être acheminés vers des sites de traitement ou d'enfouissement autorisés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en fonction de leur niveau de contamination.

Il a été observé durant les trois dernières années que la majorité des sols excavés par les arrondissements lors de travaux d'urgence, de travaux planifiés ou dans des lieux à accès restreint ne sont pas contaminés ou le sont faiblement. Dans ces conditions les quantités de sols excavés par les arrondissements sont trop grandes pour pouvoir être acheminées dans les cours de voiries pour fins de caractérisation avant leur transport vers des lieux autorisés par le Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Les présentes ententes-cadres visent les sols excavés par les arrondissements qui ne présentent pas d'indice visuel ou olfactif de contamination et qui ne sont pas caractérisés. Ces sols doivent être acheminés dans des lieux autorisés pour être caractérisés, puis valorisés, traités ou éliminés conformément aux lois et règlements en vigueur en fonction de leur niveau de contamination.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, étant donné que la saine gestion de la disposition des sols excavés, contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1166140007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des études de faisabilité, de circulation et aménagement paysager ainsi que la coordination et la réalisation des travaux aux abords du pont Jacques-Cartier

Il est recommandé :

1) d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la réalisation des études de faisabilité, de circulation et aménagement paysager ainsi que la coordination et la réalisation des travaux aux abords du pont Jacques-Cartier;

2) d'inscrire en priorité le projet des abords du pont Jacques-Cartier au prochain PTI 2017-2019.

Signé par **Le****Signataire :**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166140007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des études de faisabilité, de circulation et aménagement paysager ainsi que la coordination et la réalisation des travaux aux abords du pont Jacques-Cartier

CONTENU

CONTEXTE

La Ville centre a juridiction sur ces travaux mais peut se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal à l'effet que : « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à un conseil d'arrondissement la réalisation d'un projet relié à une compétence relevant de ce dernier ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption prochaine d'une résolution à cet effet par le Conseil municipal.

L'arrondissement s'apprête à élaborer un programme d'aménagement d'entrée de ville aux abords du pont Jacques-Cartier et en complément du projet de l'architecte Luc Laporte, répondant aux objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Ville-Marie (2016) ainsi qu'aux orientations de la Stratégie du centre-ville (2016). Dans cette optique, la Ville de Montréal entamera, en partenariat avec la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), une démarche à deux volets:

- Le premier volet comprend l'élaboration d'un programme d'aménagement, mandat de l'Atelier Christian Thiffault S.E.N.C.R.L.;
- Le deuxième volet comprend la production des études de faisabilité, étude de circulation et aménagement de paysage ainsi que des plans et devis préliminaires du concept de design urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite offrir ses services à la Ville en vertu des pouvoirs de délégation conférés par l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. L'objectif de ce projet se résume en:

- Requalification urbaine du secteur d'entrée de Ville
- Intégration du réseau cyclable et piétonnier;

- Réhabilitation des grandes artères;
- Bonification du domaine public et verdissement.

Les secteurs d'interventions, sans s'y limiter:

- Travaux de réparation et drainage par la *Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.* (PJCCI) et réaménagements sous le pont;
- Réaménagement des accès, proposés par la Ville de Montréal;
- Réaménagement des voies de circulation de la rue Papineau et aménagement d'espaces verts;
- Réaménagement de la rue De Lorimier avec passages piétons sécuritaires;
- Elargissement du trottoir, implantation d'une piste cyclable et plantation d'une rangée d'arbres dans la rue Cartier;
- Proposition d'installation d'une œuvre d'art pour le cimetière du parc des Vétérans;
- Développer les terrains vacants, notamment le quadrilatère de l'ex projet « Portes Sainte-Marie »;
- Réévaluation de l'ensemble des rues aux abords du pont (réduction des îlots de chaleur et verdissement).

Les services, qui seront sous la responsabilité du Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, visent à réaliser les études de faisabilité, circulation, aménagement de paysage de l'entrée de Ville dans le secteur du pont Jacques-Cartier. De plus, un processus d'étroite collaboration sera établie avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et plus particulièrement la Direction des transports afin de coordonner les plans et interventions sur le réseau artériel.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement de Ville-Marie entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie, d'aménagement de paysage, d'éclairage et feux de circulation;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par l'arrondissement;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'œuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;

JUSTIFICATION

Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que l'arrondissement de Ville-Marie puisse réaliser des travaux et des nouveaux aménagements aux abords du pont Jacques-Cartier, alors que bon nombre de ses rues font partie du réseau artériel et sont de la responsabilité de la Ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de l'entrée de ville vise notamment le verdissement du secteur et l'amélioration des déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil municipal est un prérequis pour l'octroi des contrats par l'arrondissement.

Le non respect de l'échéancier indiqué dans la section "Calendrier" causerait un conflit dans l'arrimage des travaux avec les travaux prévus par *la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc.* (PJCCI).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux travaux seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA : 6 octobre 2016

Début du mandat : 11 octobre 2016

Rapport préliminaire: Février 2017

Fin du mandat : juin 2017

Travaux : 2017-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1166347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

D'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-01 11:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Mise en situation

Il est proposé d'apporter six modifications au projet de règlement adopté au conseil d'arrondissement du 14 juin 2016. Il s'agit d'ajustements qui découlent de discussions entamées avec les services centraux de la Ville de Montréal et de commentaires provenant de l'équipe interne de l'arrondissement de Ville-Marie.

Parmi les six modifications proposées, quatre d'entre elles concernent le texte du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et les deux autres concernent les cartes thématiques de l'annexe A de ce règlement.

Description et justification

Tout d'abord, à l'article 49, qui détermine que les taux minimaux et maximaux d'implantation indiqués à la carte des densités doivent être respectés, il est proposé de préciser que les taux minimaux prescrit ne s'appliquent plus à la catégorie d'usages E.1 – Parcs et espaces publics.

À l'article 127.25, énumérant les critères de l'unité de paysage Habitations Jeanne-Mance, il est proposé de modifier le troisième critère ainsi : « la perméabilité des îlots par l'aménagement d'un lien piétonnier ou cyclable dans la continuité de l'axe de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville ». La première version faisait plutôt mention de l'axe de la rue de Bullion.

Deux modifications proposées visent l'article 136 qui énumère les autorisations par usages conditionnels qui ne sont pas associés à des catégories d'usages. Ainsi, il est proposé de modifier le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° afin de préciser que les usages exclus de cette autorisation sont ceux compris uniquement dans la catégorie M.10 ou M.11.

De plus, de nouveaux usages, qui étaient dans la première version associés ou compris dans des catégories, seraient transférés à l'article 136. Ces usages sont « agriculture végétale intérieure et extérieure » et « apiculture » auxquels les conditions suivantes s'appliqueraient :

- a) l'usage doit être compris dans un secteur R.2, R.3, M.1 à M.11 ou E.6;
- b) l'exploitation de l'usage doit se faire dans une cour ou sur un toit;
- c) lorsqu'il est situé dans un secteur de la catégorie E.6 – Grandes institutions, l'usage est autorisé uniquement sur un toit;
- d) aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors de l'établissement.

Un nouvel article 329.1 établissant les critères d'évaluation de ces usages serait également ajouté. Ces critères sont les suivants :

- 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
- 2° les aménagements proposés doivent s'harmoniser avec le milieu urbain et favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- 3° les aménagements proposés doivent contribuer à l'amélioration de l'apparence des lieux;
- 4° les aménagements permanents et le mobilier doivent être conçus de manière à faciliter l'entretien et à respecter le caractère des lieux et des bâtiments voisins;
- 5° dans le cas d'un usage implanté dans un secteur de la catégorie R.2 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une famille autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Enfin, un nouvel article 376.1 est également proposé afin de prévoir que les gongs, raccords pompiers et régulateur de gaz soient autorisés sur le domaine public. Les références de l'article 377 suivant, seront aussi modifiées afin de soustraire ces constructions de l'obligation d'être situé à une hauteur de 2,4 mètres du trottoir et de ne pas projeter à plus de 0,6 mètres.

En ce qui concerne les cartes thématiques, la modification à la carte des usages prescrits proposée concerne le découpage du parc Walter-Stewart qui devait être tronquée dans sa partie nord dans la première version, mais pour lequel le coin nord-ouest serait réintégré. La carte des zones serait modifiée de la même manière.

Toutes les modifications susmentionnées ont été présentées lors de l'assemblée publique du 24 août dernier. En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le second projet de règlement, incluant lesdites modifications.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166347002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU**CONTEXTE**

Deux corrections sont nécessaires aux annexes du présent règlement. Tout d'abord, la première correction concerne le Plan 1 de l'annexe A « Densités et implantation » qui présentait un mode d'implantation erroné dans un secteur de densité au nord du boulevard de Maisonneuve entre la rue De Bleury et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. Ensuite, le Plan 1 de l'annexe C doit être corrigée puisqu'un secteur d'unité de paysage se retrouve sans dénomination, soit Grande Propriété Institutionnelle (GPI).

Par conséquent, les cartes en pièces jointes du présent addenda remplaceront les annexes A et C du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2012, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'entreprendre une révision du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette révision, qui visait à assurer la concordance au Plan d'urbanisme et à rehausser la convivialité, la lisibilité et la fonctionnalité du règlement, a été adoptée le 7 mai 2013.

L'étape actuelle consiste à peaufiner la démarche effectuée en 2013 et vise cette fois plusieurs règlements. Elle vise également à achever la concordance des règlements de l'arrondissement au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 juillet 2015 - Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA15 240382).

- 12 novembre 2014 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de préciser le processus d'évaluation (CA14 240645).
- 12 novembre 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de retirer les clôtures de chantier des obligations liées aux matériaux (CA14 240644).

- 8 juillet 2014 - Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107) afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements (CA14 240431).
- 10 juin 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à la superficie d'un lot constructible (CA14 240349).
- 10 juin 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets (CA14 240348).
- 7 mai 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B -3) afin de modifier la terminologie et d'abroger l'article 18 relatif aux usages (CA14 240265).
- 11 mars 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) afin de modifier les paramètres relatifs au champ d'application, aux conditions d'obtention et à la terminologie (CA14 240106).
- 16 décembre 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » - modifications omnibus (CM13 1156).
- 21 mars 2013 - Adoption du projet omnibus de modification du règlement d'urbanisme (CA13-240068).
- 16 avril 2012 - Adoption du règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) tel que proposé dans le «Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville» (CM12 0328).

DESCRIPTION

Au total, le projet de modifications comporte 204 changements aux textes des règlements visés, six cartes sont modifiées et une carte est ajoutée. Les modifications concernent, en plus du règlement d'urbanisme, les règlements suivants :

- Règlement sur les opérations cadastrales (O-1);
- Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215).

Parmi ces modifications, 43 sont reliées à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ces modifications concernent notamment l'ajout de dispositions pour des usages sensibles comme le logement ou les écoles primaires à proximité d'infrastructures de transport. D'autres dispositions concernent les opérations cadastrales dans les Grandes propriétés institutionnelles pour lesquelles des évaluations patrimoniales sont désormais requises. Enfin, deux nouvelles unités de paysages sont proposées, soit HJM pour Habitations Jeanne-Mance et PM pour Pointe-du-Moulin.

Outre les modifications liées à la concordance, 65 nouvelles dispositions concernent les éléments suivants :

- de nouveaux usages en matière d'agriculture urbaine;
- une meilleure définition des matériaux de revêtement pour une toiture;
- un nouveau critère s'appliquant aux unités de paysages Artère Commerciale (AC), Boulevard Saint-Laurent (BSL) et Sainte-Catherine Centre (SCC) limitant les balcons en façade;
- des dispositions plus précises pour la cohabitation de l'habitation avec des activités génératrices de bruit;
- un reclassement des usages afin d'améliorer la cohérence du règlement;
- un resserrement des règles d'aménagement des débarcadères d'automobiles en cour avant;
- un nouvel encadrement des éléments mécaniques en façade tel que les régulateurs de

gaz;

- une révision du chapitre à propos des abris temporaires d'automobiles afin d'y inclure tous les types d'abris temporaires;
- un nouveau contrôle des travaux de constructions ou de transformation afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine.

Par ailleurs, toutes les cartes de l'annexe A seront modifiées soit :

- Densités et implantations
- Hauteurs et surhauteurs
- Unités de paysages et immeubles d'intérêt
- Usages prescrits
- Zones

JUSTIFICATION

Parmi les nouvelles dispositions, plusieurs propositions ont pour objectif une meilleure pratique de l'urbanisme et de son application dans le territoire de l'arrondissement. D'autres modifications ont pour objectif de favoriser les pratiques d'agriculture urbaine qui sont valorisées par l'arrondissement. La création des nouveaux usages et leur implantation dans de nombreuses catégories d'usage facilitera cette pratique tout en favorisant une bonne cohabitation entre les usages.

Outre ces nouvelles dispositions, plusieurs modifications visent à préciser ou clarifier des dispositions existantes, incluant l'uniformisation des libellés. D'autres changements visent un meilleur arrimage entre les règlements. Également, certains changements découlent des modifications apportées au plan d'urbanisme en 2013 tel que le remplacement de la carte de la continuité commerciale au rez-de-chaussée.

De façon générale, les modifications proposées sont cohérentes avec les modifications entamées en 2013 et adaptent davantage le règlement d'urbanisme aux enjeux actuels du centre-ville, notamment en matière compatibilité des usages, de confort des résidents et de qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de faciliter la cohabitation au centre-ville entre les usages commerciaux et résidentiels. Le projet favorise également une construction plus durable et la préservation du bâti existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - 1^{er} projet de résolution
 - Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
 - Assemblée publique de consultation

- Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
- Avis public pour la demande de tenue de registre
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1162931006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de réception » au rez-de-chaussée du 755, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour une partie du lot 2 379 234, correspondant au 755 rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 207, 208 et 270 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-182);

b) de transformer et d'occuper le bâtiment visé conformément au plan numéroté A1 le tout réalisé par Georges Elbaz architecte et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mai 2016;

c) d'occuper une partie du bâtiment avec l'usage «salle de réception» sans limitation de superficie;

d) de permettre l'usage «débit de boissons alcooliques» comme usage complémentaire à l'usage «salle de réception», à la condition qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de cet usage.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

De fixer un délai de 24 mois pour obtenir un certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162931006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de réception » au rez-de-chaussée du 755, rue Berri, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 1 juin dernier afin d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, l'occupation à des fins de salle de réception d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne gare Berri. Cette demande s'inscrit dans le cadre des travaux de réhabilitation des gares Viger et Berri à des fins commerciales et de bureau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0831 – 15 juin 2015 – Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments sur le site de l'ancienne Gare-hôtel Viger, délimité par les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri (07-038)

DESCRIPTION

Conditions actuelles

- La propriété s'étend sur une superficie d'environ 21 800 m² entre les rues Saint-Antoine Est, Saint-Christophe, Notre-Dame Est et Berri. Elle est traversée par le prolongement projeté de la rue Saint-Hubert et compte cinq bâtiments, dont les gares Viger et Berri.
- Des travaux de transformation des intérieurs ont permis la venue et l'installation d'entreprises dans ces bâtiments restés longtemps vacants. La quasi-totalité des espaces locatifs sont maintenant occupés par du bureau et un commerce.
- La présente démarche ne vise qu'un local, d'une superficie de 969 m², situé dans la portion sud du rez-de-chaussée de la Gare Berri.
- Le secteur se caractérise par son emplacement stratégique aux portes du Vieux-Montréal et du CHUM tout juste face au Square Viger.

Projet

- En complément des activités de restauration déjà présentes dans cette portion de la gare Berri, les propriétaires souhaitent y aménager une salle de réception pour la tenue d'événements pouvant accueillir jusqu'à 500 personnes et permettant la vente de boissons alcoolisées.
- L'aménagement du local nécessite de légères modifications visibles de l'extérieur, soit la transformation d'une fenêtre qui doit faire éventuellement l'objet d'une révision architecturale.

Paramètres réglementaires

- Le zonage indique un secteur M.4 c'est-à-dire une zone de mixité autorisant les commerces et services de faible intensité. Or, l'usage « salle de réception » appartient à une catégorie de plus forte intensité.
- Ce projet présente la dérogation suivante :
 - usage non autorisé dans la catégorie M.4. (art. 207 et 208 du règlement 01-282).
 - la vente d'alcool est restreinte par les règles de contingentement, soit la présence d'une brasserie dans le même complexe (art. 270 du règlement 01-282).

L'investissement relatif à la transformation du local aux fins de l'usage demandé est de l'ordre de 200 000\$.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- La présente demande respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.
- L'activité « salle de réception » s'apparente à certains usages déjà autorisés pour le site.
- À l'instar des autres salles de réception du quartier (l'ancienne gare Dalhousie, par exemple), l'occupation permettra à l'exploitant d'être en mesure d'offrir, en complément de la tenue d'événements, la possibilité de consommer des boissons alcooliques à l'intérieur de la salle de réception.

Par ailleurs, il est recommandé d'imposer la condition suivante à l'autorisation demandée :

- interdire la pose d'enseigne à l'extérieur annonçant la vente de boissons alcooliques à l'intérieur du local visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 1^{er} projet de résolution – 6 juillet 2016

Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation – 7 septembre 2016

Conseil d'arrondissement – 2^{ème} projet de résolution – 13 septembre 2016

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution – 11 octobre 2016

Dépôt de la demande de permis d'agrandissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1160679020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 7e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, de nourriture, de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-21 11:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1160679020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 7e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un septième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2016. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240454 - 13 septembre 2016 pour les mêmes demandes;

- CA16 240384 - 6 juillet 2016 pour les mêmes demandes;
- CA16 240323 - 14 juin 2016 pour les mêmes demandes;
- CA16 240260 - 10 mai 2016 pour les mêmes demandes;
- CA16 240200 - 12 avril 2016 pour les mêmes demandes;
- CA16 240052 - 9 février 2016 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont:

- La Marche de Montréal;
- La Journée qui a du chien;
- La Marche des zombies;

- Jour du souvenir.

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.
Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Patrick LEMYRE, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 20 septembre 2016
Dominique ARCHAMBAULT, 20 septembre 2016
Patrick LEMYRE, 19 septembre 2016
Guy CHARBONNEAU, 19 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Le : 2016-09-19



Dossier # : 1166255019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres du site du square Victoria et de retirer celui de l'Université Concordia

Attendu que le Conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue; D'édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue afin de :

- modifier le statut du site du square Victoria pour qu'il devienne un site saisonnier;
- retirer le site de l'Université Concordia.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-22 13:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1166255019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres du site du square Victoria et de retirer celui de l'Université Concordia

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), établissant entre autres les sites de cuisine de rue. L'article 34 du règlement permet au conseil de chaque arrondissement de modifier par ordonnance les sites et leurs emplacements.

Parmi les sites de Ville-Marie, celui du square Victoria, situé sur la rue Saint-Antoine, a été établi comme site annuel, permettant aux restaurateurs de rue d'occuper le site durant l'hiver. Un premier test pour la saison hivernale a donc eu lieu en 2015-2016, mais les résultats n'ont pas été concluants pour ce site.

Par ailleurs, le site de l'Université Concordia situé sur la rue Mackay, est en place depuis la saison 2015, mais n'obtient pas de succès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240205 - 12 avril 2016 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de modifier les paramètres des sites du Quartier de la santé et du Musée McCord ;

CA15 240706 - 8 décembre 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur différents sites;

CA15 240313 - 8 juin 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'ajouter un emplacement au site du parc du Mont-Royal;

CA15 240263 - 12 mai 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer le site du parc Hector-Toe-Blake et de réduire à un emplacement le site de la place Émilie-Gamelin;

CA15 240182 - 14 avril 2015 - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin d'autoriser les activités de cuisine de rue sur le site de la cité du multimédia;

CM15 0365 - 23 mars 2015 - Adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Malgré le succès du site du square Victoria durant la saison estivale, son taux d'occupation durant l'hiver 2015-2016 n'a pas été concluant. Le statut de ce site passera donc en site saisonnier et sera opérationnel du 1er avril au 31 octobre de chaque année. Depuis la mise en place d'un site de cuisine de rue sur Mackay, l'emplacement n'obtient pas le succès escompté auprès des restaurateurs de rue. Le faible taux d'occupation de ce site par ces derniers fait en sorte qu'il n'y a pratiquement pas d'activité de cuisine de rue à cet endroit, peu importe la saison. Le site Université Concordia sera donc retiré.

JUSTIFICATION

L'achalandage et l'assiduité des restaurateurs de rue au site du square Victoria durant l'hiver n'ont pas été assez soutenus pour conserver la cuisine de rue durant la saison froide.

Le taux d'occupation du site de l'Université Concordia par les restaurateurs de rue est pratiquement nul depuis la mise en place du site sur Mackay.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communications de cuisine de rue de l'arrondissement seront mis à jour conséquemment à l'adoption du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signalisation du site du square Victoria sera modifiée, et celle de l'Université Concordia sera retirée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Linda BOUTIN, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 21 septembre 2016
Linda BOUTIN, 21 septembre 2016
Julie MILLETTE, 21 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-21



Dossier # : 1165937010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2016, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-23 13:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1165937010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le huitième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2016 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1165937004 /: CA16 240467: Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 7e partie, A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.

Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle ROUGIER, Ville-Marie
Marthe BOUCHER, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Driss EZZAHER, 22 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad MZIGUIRA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-21

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1162931010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment de 3 étages plutôt que de 2 étages, pour un bâtiment projeté sur les lots 3 746 514 et 3 361 128, correspondant au 2297, rue Hogan

D'accorder en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation de l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une dérogation mineure relativement à la construction d'un bâtiment de 3 étages plutôt que 2.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 13:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162931010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment de 3 étages plutôt que de 2 étages, pour un bâtiment projeté sur les lots 3 746 514 et 3 361 128, correspondant au 2297, rue Hogan

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser une dérogation mineure relativement à la règle d'insertion pour la hauteur maximale en étage, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de 8 unités résidentielles sur le côté est de la rue Hogan, entre les rues Hochelaga et de Rouen, en lieu et place d'un bâtiment d'un étage en fond de cour. Cette dérogation peut être autorisée par le Conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

La propriété d'une superficie d'environ 371 m² est située au coeur de l'îlot sur la rue Hogan, entre les rues Hochelaga et de Rouen. Le terrain, composé de deux lots, est actuellement occupé par un petit bâtiment d'un étage en fond de cour qui serait démolit dans le cadre de la procédure de révision de projet (PIIA) étant donné qu'il est dérogoaire.

Les bâtiments sur le même côté d'îlot que la propriété à l'étude sont de gabarit similaire variant de deux et trois étages. Toutefois, les deux bâtiments adjacents, qui servent à établir la hauteur du bâtiment à construire, sont de deux étages sans que nous puissions affirmer qu'ils ne sont pas représentatifs du côté d'îlot sur lequel ils sont érigés.

Le projet

Le projet prévoit donc la démolition du bâtiment résidentiel actuellement en place et la construction d'un bâtiment de 8 logements devant occuper près de 70 % de la superficie de la propriété. La construction projetée est de type conciergerie avec une entrée principale dans un axe signalétique brisant le volume en deux corps de bâtiment donnant l'illusion de deux propriétés. Le bâtiment est de 3 étages (10 m) dont le dernier niveau est en retrait, permettant l'aménagement de terrasse. L'alignement de constructions est dans la logique de la rue dans laquelle le bâtiment s'implante. Ainsi la façade est à environ 2 m, comme les

bâtiments adjacents et contigus. Des espaces libres sont aménagés et végétalisés dans les cours avant et arrière.

Paramètres réglementaires

Le zonage indique un secteur de hauteur de 2 et 3 étages (12,2 m maximum). Toutefois, comme le bâtiment est projeté entre 2 bâtiments de deux étages, sa hauteur maximale en étage est établie de façon à ne pas être supérieure aux bâtiments adjacents.

Ce projet présente la dérogation suivante :

- le bâtiment présente une hauteur en étage supérieure aux bâtiments de référence adjacents (art. 24 du règlement 01-282).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet afin de permettre la construction d'un bâtiment de trois étages plutôt que les deux prescrits par la règle d'insertion en hauteur et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) considérant que:

- la réalisation de ce projet permet d'améliorer considérablement l'insertion d'un nouveau bâtiment dans un cadre bâti établi et relativement homogène.
- la dérogation requise par le projet s'explique en partie par le développement d'un lot double dont le bâtiment est dérogatoire au règlement d'urbanisme.
- le fait d'exiger un bâtiment de deux étages cause un préjudice au requérant dans la mesure où la rue présente une dentelle de bâtiments de deux et trois étages. D'ailleurs si nous avons pu faire la démonstration que les deux bâtiments, servant à établir la hauteur en étage, ne sont pas représentatifs du côté d'îlot sur lequel ils sont implantés, nous aurions pu, par une simple révision de projet, permettre le bâtiment de 3 étages.
- le bâtiment proposé est fragmenté symétriquement, donnant l'impression de deux corps de bâtiment, ce qui permet de rappeler et respecter la typologie traditionnelle de la trame de la rue.
- cette dérogation n'est nullement préjudiciable pour le milieu et, à l'inverse, favorise un bon dialogue avec les bâtiments de la rue. En effet, le traitement du troisième niveau est suffisamment en retrait pour être assimilable à une mezzanine donnant l'illusion d'une trame de bâtiments de deux étages.
- la présente demande respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme.

Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à sa séance du 15 septembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ainsi qu'au Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-22



Dossier # : 1163332010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'une verrière en saillie de la façade avant au 1199 à 1205, rue Berri

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1999 à 2005 rue Berri, une dérogation mineure permettant la construction d'une verrière en cour avant et ce, notamment en dérogation aux alinéas 4e et 6e de l'article 372 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 10:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163332010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'une verrière en saillie de la façade avant au 1199 à 1205, rue Berri

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3000893121) a été déposée, afin d'accorder une dérogation mineure concernant la la construction d'une verrière au lieu d'un café-terrasse en façade de l'hôtel connu sous le nom de Lord Berri, pour le bâtiment situé au 1199 à 1205, rue Berri dérogeant notamment aux dispositions aux paragraphes 4 et 6 du deuxième alinéa de l'article 372.

L'hôtel est situé sur la rue Berri entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine. Son acquisition récente par la chaîne Fairfield Marriot s'accompagne d'un investissement de 1,180 million dont 200 000\$ pour la verrière visant à améliorer la qualité architecturale et la fonctionnalité de l'hôtel. C'est dans ce cadre que la construction d'une verrière est prévue en façade en remplacement de l'actuelle terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Conditions actuelles

- Hôtel de 154 chambres avec un restaurant de 150 m2 qui inclut un débit de boissons alcooliques;
- Café-terrasse comprenant nombre de 20 places assises en domaine privé à 1 m de retrait de la limite de l'emprise publique.

Projet

- Convertir le café-terrasse en un établissement permanent avec construction d'une verrière à la limite de la propriété;
- La verrière construite en façade est en prolongement du restaurant;

Paramètres réglementaires

· Le projet déroge aux paragraphes 4 et 6 du deuxième alinéa de l'article 372 puisque la verrière doit avoir une profondeur minimale de 4 mètres sur toute sa largeur et se situer à une distance minimale de 1 mètre par rapport au trottoir.

· Une dérogation mineure quant à l'implantation peut être accordée en vertu de l'article 2 8^e du règlement sur les dérogations mineures (CA24-008); les conditions suivantes doivent cependant être respectées :

o l'application des dispositions a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

o que la dérogation mineure ne cause pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

o la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol

o la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule à l'article 145.8 que le permis de construction ne pourra être délivré que si le reste du projet est conforme à la réglementation d'urbanisme.

Le projet fera aussi l'objet d'une révision architecturale tel que prévu au titre VIII du règlement d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à la demande de dérogation étant donnée :

- que l'alignement du projet proposé reprend celui du hall d'entrée existant;
- la faible profondeur de la cour créée un préjudice pour l'aménagement d'un espace extérieur de qualité;
- que l'objet de la dérogation ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins;
- la qualité des aménagements assurant un meilleur confort aux usagers de l'établissement;
- que la verrière projetée améliorera tant la qualité du traitement architectural que l'encadrement de la rue Berri.

Le projet a reçu un avis favorable du CCU le 15 septembre 2016

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public- 17 septembre

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement- 6 octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-22



Dossier # : 1162931009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) l'usage résidentiel pour 2 logements projetés au rez-de-chaussée sur la rue Clark dans un bâtiment à être construit sur le lot 2 160 962, actuellement aux 2088-2100, boulevard Saint-Laurent

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage résidentiel pour 2 logements situé au rez-de-chaussée et donnant sur la rue Clark dans un bâtiment à être construit sur le lot 2 160 962 du cadastre du Québec, actuellement aux 2088-2100, boulevard Saint-Laurent,, et ce, conformément à l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 13:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162931009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) l'usage résidentiel pour 2 logements projetés au rez-de-chaussée sur la rue Clark dans un bâtiment à être construit sur le lot 2 160 962, actuellement aux 2088-2100, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est actuellement à l'étude concernant la construction d'un bâtiment mixte sur un terrain vacant du côté ouest du boulevard Saint-Laurent, immédiatement au sud de la rue Sherbrooke et d'un complexe hôtelier (l'Hôtel Godin, devenu Hôtel 10). En vue de réaliser le programme présenté sur les plans déposés pour permis, il est nécessaire de déposer des demandes de dérogation mineure, relativement à l'aménagement du stationnement souterrain (n/d: 1163332007), et d'usage conditionnel, quant à l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée du bâtiment sur sa portion donnant sur la rue Clark.

La demande d'exercer un usage conditionnel est recevable en vertu de l'article 136 du règlement d'urbanisme et peut être étudiée en respectant la procédure des usages conditionnels de ce même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une dérogation mineure concernant les cases de stationnement est soumise au CA d'octobre pour approbation (n/d : 1163332007)

Le projet fait également l'objet d'une révision architecturale préalable à l'émission du permis de construction (n/d : 2156347037)

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par la présente, d'une superficie 580 m², est un terrain transversal donnant à la fois sur la rue Clark et sur le boulevard Saint-Laurent. Actuellement vacant, le terrain devait faire partie du projet d'agrandissement du complexe immobilier adjacent à la propriété. Le contexte immédiat se caractérise d'abord par importance et l'intérêt historique que représente le boulevard Saint-Laurent et par la présence de bâtiments historiques importants que sont le Couvent des sœurs du Bon Pasteur, à l'intersection des rues Sherbrooke et Saint-Dominique, et la Maison Notman.

Le projet

La présente demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment principalement résidentiel de 53 unités d'habitation, d'une hauteur d'environ 23 mètres et répartie sur sept étages. La portion du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard Saint-Laurent est plutôt dédiée à une fonction commerciale, alors que les espaces donnant sur la rue Clark seront aménagés en logement. L'accès à l'aire de stationnement de 22 places se fait à la limite sud de la propriété sur la rue Clark.

Le cadre réglementaire

L'article 228 du règlement d'urbanisme prévoit que le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial. Aussi, le fait d'aménager deux unités résidentielles au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Clark peut être accueilli dans le cadre de la procédure des usages conditionnels ((article 136 8^e) pour autant qu'il réponde à des exigences et critères relatifs à la qualité, la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant et le bâtiment lui-même.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet afin de permettre l'aménagement de deux logements au rez-de-chaussée, dans sa portion donnant sur la rue Clark, d'un bâtiment mixte projeté sur le lot 2 160 962 et ce, conformément à l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) considérant:

- que l'ajout de logements est parfaitement compatible et complémentaire avec ce secteur.
- que cette autorisation permettra d'occuper et de mettre en valeur un lot transversal.
- que la rue Clark n'a pas le caractère commercial du boulevard Saint-Laurent et que des projets résidentiels récents ou en court confirment sa vocation résidentielle.

Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable à sa séance du 15 septembre 2016 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage sur le site
Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-19



Dossier # : 1156347051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « résidence de tourisme » pour deux appartements au 853, rue Ontario Est ainsi qu'un appartement au 2011, rue Saint-Christophe

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'occupation d'une résidence de tourisme pour deux appartements au 853, rue Ontario Est ainsi qu'un appartement au 2011, rue Saint-Christophe.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 10:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156347051**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), d'exercer l'usage « résidence de tourisme » pour deux appartements au 853, rue Ontario Est ainsi qu'un appartement au 2011, rue Saint-Christophe

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser une résidence de tourisme comprenant 2 appartements au 853, rue Ontario Est ainsi qu'un appartement au 2011, rue Saint-Christophe sur le lot 2 161 543.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Conditions actuelles**

- Le bâtiment visé est situé à l'intersection des rues Ontario et Saint-Christophe;
- Le bâtiment compte 3 étages en bordure de la rue Ontario et 1 étage en bordure de la rue Saint-Christophe;
- Une local commercial (Café au P'tit Gourmet) est aménagé au rez-de-chaussée en bordure de la rue Ontario;
- Aucune aire de stationnement;
- Les 3 appartements visés par la demande sont présentement loués pour une durée de minimum 1 mois.

Projet

- Exploiter une résidence de tourisme dans 3 appartements dont 2 appartements au 853, rue Ontario et 1 appartement au 2011, rue Saint-Christophe;
- Aucuns travaux extérieurs.

Paramètres réglementaires

- Le bâtiment visé se trouve dans un secteur de la catégorie M.7 C;
- Le 7^e paragraphe de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) autorise l'usage « résidence de tourisme » dans un secteur où sont autorisés un usage résidentiel et un usage commercial. Cet usage doit être situé à une distance minimale de 150 m d'une autre résidence de tourisme.
- Les critères d'évaluation pour l'implantation d'une résidence de tourisme par la procédure d'usage conditionnel sont les suivants :
 - o L'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
 - o L'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
 - o Les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage;
 - o Un affichage de qualité bien intégré doit être favorisé.

Enjeux

- Aucun

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- L'usage « résidence de tourisme » est compatible avec le milieu environnant où il y a présence obligatoire de locaux commerciaux en bordure de la rue Ontario ainsi que de l'habitation sur les niveaux supérieurs;
- La catégorie d'usage M.7 se caractérise par la présence de commerces et de service de moyenne intensité où le logement est également autorisé;
- Aucune résidence de tourisme se trouve à moins de 150 m du bâtiment visée par la demande;
- Les accès aux appartements sont indépendants de l'accès à l'espace commercial au rez-de-chaussée;
- Le propriétaire de l'immeuble qui est également le propriétaire du bâtiment voisin (857, rue Ontario) autorise le requérant soit la compagnie de Gestion Jaktiva inc. à louer de courte durée, les appartements visés par la demande;
- La délivrance d'un certificat d'occupation « résidence de tourisme » pour ce lot empêcherait les bâtiments voisins d'exploiter des résidences de tourisme compte tenu de la présence du contingentement (150 m) dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- Présentement, les appartements sont loués pour une durée d'un mois minimum;
- Le gestionnaire de l'immeuble souhaite pouvoir, au besoin, louer les appartements de courte durée soit moins d'un mois pendant certaines périodes de l'année;
- Aucun travaux extérieur n'est prévu;
- Aucun espace commun ne sera partagé entre les occupants des appartements autre que la cage d'escalier intérieure pour les appartements situés au 2^e et 3^e étage du bâtiment situé au 853, rue Ontario;
- Aucun affichage outre le panneau du ministère du Tourisme ne sera installé;
- Le bâtiment est bien desservi par le transport en commun et plusieurs services de proximité sont accessibles à faible distance de marche.

Lors de sa séance du 15 septembre 2016, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption - (6 novembre 2016)

- Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-22

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1163332009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidence de tourisme » au 1444 rue Saint-Mathieu

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme », au 1444 rue Saint-Mathieu

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 14:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163332009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidence de tourisme » au 1444 rue Saint-Mathieu

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser, par le biais de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme » pour 8 appartements situés aux 2^e et 3^e étage du 1444, rue Saint-Mathieu.

Situé au sud du boulevard de Maisonneuve, le bâtiment mixte commercial et résidentiel comprend deux restaurants aux étages inférieurs. La demande est à l'effet de convertir les 8 logements présents aux étages supérieurs, actuellement en rénovation, en résidence de tourisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Conditions actuelles

- Selon la déclaration du propriétaire, les logements sont vacants depuis une dizaine d'années ;
- L'insonorisation, l'installation de cloisons coupe-feu, l'isolation, etc. on fait l'objet d'un permis de transformation (No 3000503298-15). Ces travaux sont presque complétés;

Projet

- La demande est à l'effet de permettre l'occupation des unités visées à des fins de « résidence de tourisme »;
- Le requérant sera le gestionnaire de ces 8 unités devant faire l'objet d'un bail.

Paramètres réglementaires

- Cette demande est recevable en vertu du paragraphe 8° de l'article 136 du règlement d'urbanisme et peut être étudiée en respectant la procédure des usages conditionnels de ce même règlement
- Cet usage doit être évalué en fonction des critères suivants :
 - l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
 - l'apparence extérieure, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
 - enfin, l'usage doit être préférablement exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille ou sur un terrain de coin;
 - un affichage de qualité bien intégré doit être favorisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'autoriser l'usage résidence de tourisme compte tenu :

- de la vocation mixte du secteur et du bâtiment;
- de la conservation de l'apparence extérieure;
- de l'utilisation de l'ensemble des appartements, ce qui évite une cohabitation avec des locataires permanents;
- qu'aucun affichage n'est proposé.

Le projet a reçu un avis favorable du CCU le 15 septembre 2016

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Affichage et avis public- respectivement à partir du 16 septembre et 17 septembre
- Conseil d'arrondissement- le 6 octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-22



Dossier # : 1162931011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exiger, en vertu de la résolution CA14 240428, une garantie bancaire de 704 100 \$ requise pour la démolition du 620, rue Saint-Paul

D'exiger, en vertu de la résolution CA14 240428, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 620, rue Saint-Paul Ouest, le dépôt d'une lettre de garantie de 704 100 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer l'exécution du programme de maintien des façades et leur restauration; Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure du projet de remplacement soit complétée. Advenant que cette construction ne soit pas réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-26 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1162931011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exiger, en vertu de la résolution CA14 240428, une garantie bancaire de 704 100 \$ requise pour la démolition du 620, rue Saint-Paul

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (3000931282) a été déposée afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé 620, rue Saint-Paul. La démolition est autorisée par la résolution CA14 240428 moyennant le respect de certaines conditions dont le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant correspondant à une estimation effectuée par un professionnel pour réaliser les travaux de maintien et de restauration des composantes d'origine de la partie de bâtiment conservée. Dans le cas présent, cette valeur est établie à 704 100 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240428 – 8 juillet 2014 – Adopter une résolution autorisant d'une part la démolition du 620 Saint-Paul et d'autre part la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Conditions actuelles

D'une superficie d'environ 746 mètres carrés, le terrain, à l'ouest du Vieux-Montréal, est au cœur du faubourg des Récollets à proximité de la rue McGill. Le site se trouve sur le côté sud de la rue Saint-Paul Ouest, une des plus anciennes artères de Montréal, entre la rue de Longueuil et la ruelle Richard. Le bâtiment présente un intérêt certain compte tenu de son passé industriel et sa participation au contexte et à l'ambiance de cette partie du faubourg. Maintenant vacant, le bâtiment souffre d'un manque d'entretien flagrant ce qui conduit nécessaire à des défaillances des matériaux de parement et nécessairement à des actes de vandalisme.

Projet

La présente demande vise à exiger et fixer le montant de la garantie monétaire relativement à la démolition complète des bâtiments :

- Le calcul de celle-ci est basé sur un estimé réalisé par un professionnel pour le maintien et la restauration de la façade de la rue Saint-Paul et d'une partie de la façade de la rue Saint-Henri.
- La garantie est établie à 704 100 \$.

Enjeux

- La démolition de l'ensemble permettra la réalisation d'un complexe immobilier commercial devant accueillir un restaurant au rez-de-chaussée, accessible depuis l'entrée principale existante, et des espaces à bureau aux étages supérieurs.
- Un bâtiment de 6 étages est prévu, de facture contemporaine légèrement en retrait au niveau du troisième étage par rapport à l'implantation du bâtiment ancien.
- Le bâtiment, d'environ 23 mètres, occupe la totalité du lot et comporte un stationnement souterrain d'un étage de 16 places.
- Le projet de construction vise, dans la résolution CA14 240428, la réutilisation des façades du volume existant de deux étages et leur restauration complète,

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable pour les motifs suivants :

- Le montant de la garantie est conforme à la résolution CA14 240428.
- Cette garantie vise à assurer la conservation et la restauration des façades présentant un intérêt historique et contextuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – 6 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-26



Dossier # : 1167303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant un retrait d'environ 1,11 m par rapport à la ligne latérale mitoyenne ouest alors qu'un minimum de 1,98 m doit être laissé libre, un décroché par rapport au prolongement de la façade latérale du bâtiment alors que tout agrandissement doit se faire dans le prolongement des murs existants et un revêtement constitué d'un matériau différent de celui du bâtiment existant pour la construction d'un agrandissement du bâtiment situé au 1600, rue Victor-Hugo

D'accorder, pour la construction d'un agrandissement du bâtiment situé au 1600, rue Victor-Hugo, des dérogations permettant un retrait d'environ 1,11 m par rapport à la ligne latérale mitoyenne ouest alors qu'un minimum de 1,98 m doit être laissé libre, un décroché par rapport au prolongement de la façade latérale du bâtiment alors que tout agrandissement doit se faire dans le prolongement des murs existants et un revêtement constitué d'un matériau différent de celui du bâtiment existant, et ce, en dérogation aux paragraphes a) et e) de l'article 9 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet « Les Floralies de la montagne » (6458) tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet « Les Floralies de la montagne » (7371)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-27 10:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant un retrait d'environ 1,11 m par rapport à la ligne latérale mitoyenne ouest alors qu'un minimum de 1,98 m doit être laissé libre, un décroché par rapport au prolongement de la façade latérale du bâtiment alors que tout agrandissement doit se faire dans le prolongement des murs existants et un revêtement constitué d'un matériau différent de celui du bâtiment existant pour la construction d'un agrandissement du bâtiment situé au 1600, rue Victor-Hugo

CONTENU

CONTEXTE

Cette demande vise à autoriser une dérogation mineure concernant la construction d'un agrandissement dont l'implantation et les matériaux dérogent au Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet « Les Floralies de la montagne ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment visé par l'agrandissement est situé à l'extrémité est de cinq bâtiments en rangée et comprend un seul logement réparti sur deux étages hors sol. Ce bâtiment fait partie d'un développement résidentiel de faible densité appelé « Les floralies de la montagne » situé en périphérie du centre des affaires.

Le projet

Il est proposé d'agrandir la portion arrière du rez-de-chaussée du bâtiment en reprenant la forme du balcon existant : il s'agit de fermer la surface occupée par celui-ci. Cet agrandissement aurait une surface de 15 m² et un balcon serait ajouté au-dessus de l'extension au niveau du 2e étage actuel.

Les dérogations

Le projet déroge à 3 dispositions de l'article 9 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet « Les Floralies de la montagne » (6458) tel que modifié par le règlement 7371. Ces dérogations sont les suivantes :

- Une partie de l'agrandissement présente un décroché latéral de 22 cm alors que celui-ci doit se faire uniquement vers l'arrière du bâtiment.
- L'agrandissement laisse un retrait d'environ 1,11 m par rapport à la ligne latérale mitoyenne ouest alors qu'un minimum de 1,98 m doit être laissé libre.
- Le revêtement extérieur serait constitué de panneaux métalliques alors qu'il doit être constitué de matériaux existant sur le bâtiment composé principalement de briques.

JUSTIFICATION

En reprenant l'implantation du balcon existant, la proposition de transformation offre un rappel de la forme d'origine du bâtiment et permet ainsi le respect des caractéristiques typomorphologiques qui dominent et définissent l'ensemble du secteur. Par ailleurs, les panneaux métalliques du revêtement de l'extension permettront de bien identifier l'évolution du bâti. Enfin, le choix du verre comme matériau pour les garde-corps est également intéressant puisqu'il tend à minimiser l'impact sur l'ensoleillement des constructions voisines.

L'agrandissement constitue une mise à niveau d'un bâtiment datant de 1986. Le plan d'origine qui s'applique à ce bâtiment avait pour objectif de préserver l'unité d'ensemble du secteur alors que la nature même de ce secteur a changé depuis et les orientations d'aménagement ont également été réajustées. Enfin, la proposition respecte également les dispositions du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) par conséquent la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement.
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-20



Dossier # : 1163332007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un stationnement intérieur inférieur aux dimensions prescrites

D'accorder en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le stationnement du bâtiment projeté au 2088, boulevard Saint-Laurent, une dérogation permettant des voies de circulation et des cases de stationnement de dimensions moindres, et ce, notamment, en dérogation aux dimensions prescrites aux articles 617 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-27 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1163332007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un stationnement intérieur inférieur aux dimensions prescrites

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans la première phase du Quartier des spectacles - Secteur Place des arts, ce projet de construction s'inscrit dans un ensemble de redéveloppements qui a permis de mettre en valeur de nombreux terrains vacants ou sous utilisés (l'édifice Godin devenu l'hôtel 10, l'ancienne brasserie Eckers maintenant transformé en condos, le collectif les 7 doigts de la main qui occupera l'édifice désaffecté de l'ancien musée Juste pour rire). Le terrain visé par la présente démarche est situé immédiatement au sud de l'Hôtel 10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Conditions actuelles

- Terrain vacant de 580 m²;
- Lot transversal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
- Adjacent au sud de l'édifice Godin (10, rue Sherbrooke Ouest)

Projet

- Construction d'un projet immobilier mixte devant comprendre 6 commerces et 54 logements, dont 2 sont aménagés au RDC sur la rue Clark;
- Stationnement en souterrain sur 2 étages et demi comptant de 22 à 28 unités de stationnement accessibles depuis la rue Clark. L'augmentation du nombre de places de stationnement sera liée à l'implantation d'un stationnement automatisé, choix qui n'a pas été arrêté par le propriétaire.

Paramètres réglementaires

- La largeur d'une voie de circulation menant aux cases de stationnements, telle que définie à l'article 620 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, est de 5,2 m le projet propose 3,1 m;
- Une unité de stationnement doit mesurer 2,5 m par 5,5 m tel que stipulé à l'article 617 de ce même règlement, alors que la dimension proposée dans le projet est de 2,3 m par 5,2 m.
- Une dérogation mineure quant à l'aménagement de l'aire de stationnement peut être accordée en vertu de l'article 2 du règlement sur les dérogations mineures, (CA24-008); les conditions suivantes doivent cependant être respectées :
 - o l'application des dispositions a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
 - o que la dérogation mineure ne cause pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - o la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
 - o la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule à l'article 145.8, touchant les dérogations mineures, que le permis de construction ne pourra être émis que si le reste du projet est conforme à la réglementation d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet en autorisant la demande de dérogation compte tenu :

- de l'exigüité du terrain qui limite considérablement l'aménagement d'un stationnement intérieur conforme à la réglementation;
- que ne pas utiliser un tel mécanisme pourrait causer un préjudice au requérant;
- que les dérogations ne causent pas atteinte aux propriétés voisines, qu'elles ne touchent pas à l'usage et à la densité et qu'elles respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU le 7 juillet 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public- 17 septembre 2016
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement- 6 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

Le : 2016-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE

Directeur



Dossier # : 1167303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster les dispositions d'abattage d'arbre

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster les dispositions d'abattage d'arbre

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-30 10:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster les dispositions d'abattage d'arbre

CONTENU

CONTEXTE

La modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est requise afin de permettre l'abattage d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager dans un équipement institutionnel et sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est proposé de permettre l'abattage des arbres situés dans des emplacements faisant l'objet d'un aménagement paysager et situé dans un équipement institutionnel et sur le domaine public. Au préalable, ces aménagements paysagers seront soumis à la révision conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme et devront ainsi respecter plusieurs critères tels que le l'enrichissement de la topographie naturelle, le respect des qualités de l'aménagement paysager existant et du caractère d'ensemble des lieux. La modification prévoit également de revoir la distance par rapport à l'implantation projetée d'un bâtiment permettant l'abattage d'un arbre : celle-ci passerait de 3 m à moins de 5 m. Cette modification permettra la coordination avec les dispositions prévues aux autres articles du règlement.

JUSTIFICATION

À l'heure actuelle, aucune disposition n'encadre l'abattage dans le contexte d'un aménagement paysager situé dans un équipement institutionnel ou sur le domaine public. La proposition de modification permettra non seulement de réaliser de tels aménagements, mais également de les analyser et d'en évaluer la qualité selon des critères définis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement - 1^{er} projet de résolution
 - Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
 - Assemblée publique de consultation
 - Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
 - Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s.o.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 23 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur

Le : 2016-09-22

